



TUDJENTIAL BREIZH

ASSOCIATION DE LA NOBLESSE BRETONNE (ANB)

Bulletin No 4 - Automne 2006 / Kannadig Niverenn 4 - Diskar Amzer 2006 5,00 €

**1996-2006 : 10^{ème} anniversaire de la visite de
Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II en Bretagne**



**20 Septembre 1996 à Sainte-Anne-d'Auray : Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II
remettant un chapelet à Solenn Boënnec (avec Mgr Gourvès, évêque de Vannes)**

**TUDJENTIAL BREIZH : 2 straed Sant-Alfons, 35000 ROAZHON, Email : anb@bzh.net
Site INTERNET : <http://anb.asso.free.fr> Cotisation annuelle : 15 €**



TUOJENTIL BREIZH

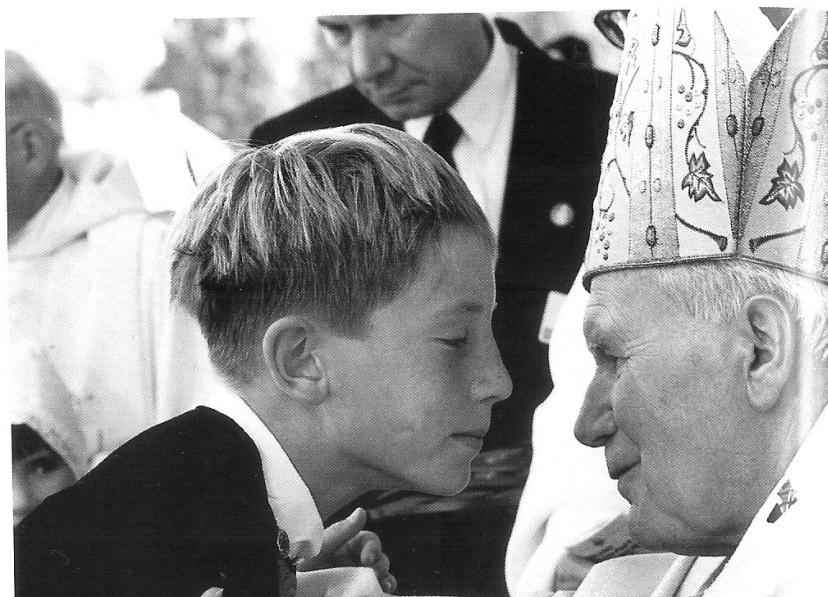
ASSOCIATION DE LA NOBLESSE BRETONNE (ANÓ)



**Numéro spécial : 10^{ème} anniversaire de la visite de
Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II en Bretagne**

**Bulletin No 4 - Automne 2006
Kannadig Niverenn 4 - Diskar Amzer 2006**

Editorial	page 5
Le Pape en Bretagne : je me souviens ... par le Père Dominique de Lafforest	page 6
Le Pape avait parlé en breton ... par Gérard de Boisboissel	page 7
Bretagne et Papauté par Per le Moine	page 8
Le message de Jean-Paul II aux Bretons par Yannig Baron	page 10
Jean-Paul II, pèlerin de l'espérance par Gaële de la Brosse	page 12
Compostelle sur une planche ... par Elisabeth	page 15
Marie-Madeleine de Bourbon-Parme par Florence de Massol	page 18
Bringolo, son stade et ses footballeurs du château ...	page 19
Bilan de l'année 2006 de notre site INTERNET par le Webmaster	page 20
Initiation au Code de la Chevalerie (suite) par Jacques-Youenn de Quelen	page 21
Nous avons lu et aimé ...	page 24
Annexe I : Lettre Pastorale de Mgr Gourvès, évêque de Vannes	page 25
Annexe II : Message du Pape Jean-Paul II pour la 22 ^{ème} Journée de la Paix	page 33
Annexe III : Discours du Pape Jean-Paul II au siège de l'ONU, Octobre 1995	page 38
Annexe IV : Transcription du débat sur les langues régionales du 21/11/2006	page 46



Alan Cloareg gant ar Pab

La venue du Pape Jean-Paul II il y a tout juste dix ans en Bretagne a été vécue par les Bretons certes comme un évènement historique (c'était la première fois qu'un pape venait en Bretagne) mais aussi comme une démarche personnelle d'un homme de foi venu à la rencontre de notre culture sur cette terre bretonne qui a tant donné de prêtres à l'Eglise . Le Pape a en effet visiblement beaucoup apprécié l'expression de cette culture bretonne qui s'est manifestée tout au long de la messe qu'il a célébré devant 150.000 personnes.

Les quelques mots que le Pape a prononcé en breton ont suscité une émotion considérable chez tous ceux d'entre nous qui sont attachés à la langue de nos ancêtres et le regard bienveillant du Pape sur notre culture a manifestement changé le propre regard de Monseigneur Gourvès (évêque de Vannes qui accueillit le Pape en 1996) sur le renouveau de la culture bretonne à travers sa très remarquée Lettre Pastorale de Septembre 2003 **Le Renouveau de la culture bretonne : un défi pour l'Eglise** figurant intégralement en annexe 1 de ce bulletin :

« Je le fais en continuité avec le geste historique fort posé par le Pape Jean-Paul II lorsqu'il est venu à Sainte-Anne d'Auray en 1996 : il a donné une place à la culture et à l'identité bretonnes. Il m'a semblé percevoir en cette occasion le signe que quelque chose bougeait dans les relations entre l'Eglise et le réveil breton »

La démarche de Mgr Gourvès semble avoir été entendue par son successeur Mgr Centène, évêque de Vannes depuis Octobre 2005, qui venu en humble pèlerin a marché l'été dernier pendant une semaine avec les 1500 pèlerins du Tro-Breiz . Sa présence est tout un symbole car c'est la première fois depuis la relance en 1994 de ce pèlerinage qu'un évêque breton y participait directement ...

Dans ce bulletin No 4 nous avons voulu ainsi rendre hommage à cet homme exceptionnel que fut Jean-Paul II en rassemblant six témoignages de personnes présentes à Sainte Anne d'Auray ainsi que deux textes essentiels du Pape figurant *in extenso* en annexes 2 et 3 de ce bulletin : son discours à l'ONU à New York en Octobre 1995 et son message du 8 Décembre 1988 **« pour construire la Paix , respecter les minorités »**

Le lecteur comprendra ainsi que le profond respect de Jean-Paul II pour les cultures minoritaires était déjà au coeur de sa pensée bien avant sa venue en Bretagne. Par contraste le lecteur saisira dans quel mépris l'Etat français tient ses propres langues dites « régionales » en lisant en annexe 4 la retranscription intégrale du récent débat (21 Novembre 2006) sur les langues régionales à l'Assemblée Nationale ...

J'ajouterais enfin à titre personnel qu'ayant été aussi présent le 20 Septembre 1996 à Sainte d'Anne d'Auray cette venue du Pape en terre bretonne n'est sans doute pas étrangère au cheminement qui m'a conduit à fonder avec six autres amis catholiques et bretonnants l'association **TUDJENTIL BREIZH...**

Jacques de Poulpiquet

Le Pape en Bretagne : je me souviens ...

Je me souviens ... C'était l'automne. Les oracles du dieu Météo nous prédisaient un temps de chien. Santez Anna donna autre chose. « Merci, Sainte Anne ! » J'entends encore la voix grave et pleine d'humour du successeur de Pierre, au terme de cette journée magnifique.

Je me souviens ... On avait garé les voitures dans les champs. Par milliers. Très loin de la basilique. Tout le monde marchait à travers les chaumes et les prairies. Il faisait encore nuit. Dans les prés, de lourdes gémissements se levaient en toussant, surprises par cette procession insolite et quasi silencieuse. Yvon Nikolazic, presque quatre siècles auparavant, avait entendu nos pas, par milliers et millions !

Je me souviens ... Dans les branches des prunelliers, le rouge-gorge et le troglodyte s'étonnaient. Une brume de septembre flottait sur la campagne. Derrière moi deux femmes marchaient vite. L'une dit « Oh là-bas, une chapelle ! » Dans le brouillard en effet, se dessinait la silhouette de la chapelle de Gornévez. « C'est une ruine » remarqua l'autre pèlerine. Sans réfléchir, je me retournais pour ajouter : « Oui, mais elle se RELEVE ! »

L'image était prophétique : l'Eglise en effet, accueillait en Bretagne son chef et son pasteur. Et de la personne de Pierre – diminuée par la maladie, défigurée par la souffrance – l'Eglise recevait un souffle neuf. Un jour nouveau se levait, radieux. Dans la lumière rosée de l'aurore, les familles, les enfants portés sur les épaules, les jeunes gens, les bretons de tous âges et milieux confondus, convergeaient vers Sainte Anne, leur Patronne. Vision de paix, démenti superbe aux esprits tortueux, dénigrant l'Eglise qui leur a tout donné. Une onde d'espérance parcourait tous les rangs de la foule rassemblée.

« Yvo Nikolazic, n'ho ket per aoun, me a zo Anna, Mamm Mari ! » Pierre a parlé. « *Pierre, tu es pierre ! Et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise !* » Arrière la peur, les frilosités d'une fausse conception de la tolérance ! Les ovations éclataient, les enfants affluaient, portés par leurs mères, vivant rappel des scènes en Palestine lorsque Jésus touchait les petits et les embrassait, avertissant ses disciples qu'ils n'entreraient dans le Royaume qu'en ressemblant à ces enfants.

Il paraissait n'avoir pas envie de nous quitter, le Pape que les Polonais appelaient « Papa », en qui la jeunesse mondiale a reconnu son père et son pasteur. Dix ans ont passé. Comment évaluer les fruits d'une telle visite ? Ils sont sous nos yeux et cependant ils restent le secret des cœurs. La prière de millions de Bretons obtiendra encore des saints adaptés à notre époque. Yvon Nikolazic, Pierre de Kerioulet, Les « époux charitables » du château de la Garaye, Pierre-René Rogue, Jeanne Jugan, Mère Théodore, Marcel Callo, chacun fut, en son temps, le fruit de la prière confiante de milliers de fidèles. Dix ans après le passage de Pierre sur le sol de Bretagne, nous recevons en Morbihan un jeune évêque issu de la terre catalane, qui ouvre à Sainte d'Anne d'Auray un Foyer Jean-Paul II pour une pépinière de vocations. Nous voyons dans ce diocèse une douzaine de communautés nouvelles, nées au cours des trente dernières années, signe éloquent de la sollicitude divine pour « le peuple qui marchait dans les ténèbres » d'une apostasie rampante. Nous voyons naître des initiatives inattendues, dont le TRO-BREIZ redécouvert n'est qu'une illustration parmi bien d'autres. « Signes par milliers », chantent les paroisses : sachons les voir, ces signes et les recevoir ! Jean Paul II, « santo subito » dont les funérailles ont déplacé les puissants et les humbles sur l'ensemble de la planète, n'a pas fini de nous étonner. Lisez « les miracles de Jean-Paul II » et rendons grâce à Dieu.

Père Dominique de Lafforest

NDLR : Le Père de Lafforest, bien connu des lecteurs du Télégramme de Brest (sous le pseudonyme de Keranforest) pour ses chroniques dans les années 70 sur la sauvegarde du patrimoine breton, est depuis 1994 l'aumônier du pèlerinage du Tro-Breiz et depuis 2004 curé de la paroisse Notre-Dame de Lourdes à Vannes.

Le Pape avait parlé en Breton ...

Jean Paul II fut un saint de son vivant. L'enthousiasme qu'il a suscité parmi les chrétiens, ainsi que la réflexion qu'il a amené pour les autres sont les preuves vivantes de son aura de sainteté qu'il a rayonné autour de lui durant sa vie. En outre, sa charge de chef de l'Eglise, successeur de Pierre, lui a fait affronter avec force et conviction les turbulences que l'Eglise du Christ traverse ces jours-ci, laquelle Eglise s'est appuyée sur lui, alors que lui s'appuyait sur le Christ. Les gens ne s'y sont pas trompés, et ont reconnu en lui un Saint qui rayonne, dirige et qui porte, avec les qualités d'un Saint Yves et d'un Saint Bernard.

Et voilà que lui, le prêtre originaire d'une nation qui a beaucoup souffert, qui a parcouru le monde entier pour visiter chacun, qui représente l'autorité du Christ sur terre, le voilà qui vient en Bretagne ce que jamais aucun de ses prédécesseurs n'avait fait auparavant en qualité de successeur de Pierre. Cette vieille terre de granit, dont la Foi immémoriale et simple s'est traduit par cette floraison de chapelles, de pardons et d'âmes droites, la voilà enfin reconnue comme nation chrétienne pour le monde et pour la France: le Pape vient en Bretagne !

Aussi, bien qu' éloigné professionnellement de ce pays à cette époque, je n'ai pas hésité à venir à Saint Anne d'Auray ce jour là. Et l'immense élan de joie que je portais en moi s'est trouvé décuplé par la présence de ce serviteur du Christ, tout de blanc vêtu électrisant la foule par sa présence, sa force et la sainteté de son message, lui le chef suprême de l'Eglise universelle, et donc de notre Eglise Bretonne.

Au travers de Saint Nicolazik, canonisé ce jour là, ce fut toute cette assemblée de voyants et pèlerins Bretons, reconnus saints ou non qu'il porta sur les autels, et je pense à Claude Allain (Clod Allan) voyant de la Vierge au Guiaudet près de chez moi à Lanrivain en 1692.

Beaucoup d'émotions ce jour là, surtout lorsque nous chantâmes en Breton, Itron Santez Anna, c'était alors la voix de la Bretagne ancestrale qui se mêlait à la nôtre qui chantait à pleins poumons. Et surtout lorsque le Saint Père parla en Breton: je ne compris pas ce qu'il dit au premier coup, mais ce n'était pas grave, il avait parlé en Breton, le Pape avait parlé en Breton: quelle reconnaissance pour notre pays et pour nos ancêtres !

Quelques années plus tard, un des fruits concrets de sa venue en terre Bretonne fut la mise sous son patronage du groupe des scouts d'Europe de la 5ème Rennes. Bien que n'étant pas l'auteur de ce choix, mais actuellement en tant que chef de groupe c'est avec grande joie et respect que j'ai appris en entrant dans celui-ci que c'était Jean Paul II notre patron: Ô combien il est plus facile de confier ce groupe à sa protection car nous le connaissons, parents qui l'avons suivi dans son chemin sur la terre, moi qui l'ai vu à Saint Anne, et scouts qui pour les plus anciens l'ont connu. Et c'est avec confiance que je me tourne vers lui pour chaque sortie des louveteaux ou des scouts pour lui demander, avec les parents, de protéger nos petits, lui qui a si bien oeuvré pour ses enfants sur la terre.

Gérard de Boisboissel

Bretagne et Papauté



Pierre Le Moine qui assura en 1996 la présidence du « Comité pour une visite du Pape en Bretagne » nous livre au-delà du caractère historique de cette visite ses réflexions sur les rapports historiques entre la Papauté et la Bretagne

La visite du Pape Jean-Paul II en Bretagne il y a tout juste 10 ans, le 20 Septembre 1996, a certainement marqué l'esprit de nombreux bretons, même de ceux qui ne participent pas à la vie de l'Eglise Catholique.

Il y a probablement à cela de multiples raisons, mais outre la Sainteté et le charisme de ce grand pontife qui a souvent osé dire ou faire ce que beaucoup d'autres n'ont pas osé, il est sans doute bon de rappeler tout particulièrement ce qui ne semble pas avoir été mentionné, ou si peu, dans les reportages officiels de cet événement exceptionnel, disons même unique.

Pourquoi donc exceptionnel ? Si l'on se replonge un peu dans notre Histoire de Bretagne, il faut noter que les relations de la Bretagne avec la Papauté ont commencé dès le règne de Nominoë, Roi des Bretons, en l'an 845, et se sont poursuivies très régulièrement jusqu'à l'annexion de 1532.

Toutefois jamais un Pape n'avait personnellement visité la Bretagne.

Rappelons au sujet de ces rapports étroits entre Rome et la Bretagne que la Papauté s'était interrogée sur la validité du mariage d'Anne de Bretagne avec le roi de France Charles VIII car celui qui avait supplanté l'Empereur Maximilien d'Autriche était accusé de *rapt* par certains, et ce crime était condamné par l'Eglise romaine.

Donc, pendant les sept siècles de la Bretagne indépendante les Papes avaient toujours délégué près des Souverains bretons des Commissaires apostoliques, Cardinaux ou chargés de mission.

Il est toutefois certain que le nom de la Bretagne n'avait pas été effacée par la Révolution française dans le vocabulaire de Rome, qui savait la grande fidélité des bretons et le nombre exceptionnel de ses vocations religieuses.

Que l'on me permette de rappeler très brièvement un souvenir personnel, celui de ma visite à Rome en 1950 ; j'y fus reçu par le Pape, grâce à l'aide très efficace de deux religieux Cisterciens, dont l'un, breton de Plouray, se disait plaisamment « définiteur de son Ordre pour la langue bretonne », alors qu'en réalité il était « définiteur de langue française » (*Définiteur est le terme utilisé pour les interprètes chargés des corrections de textes dans l'une ou l'autre langue*)

Le Pape nous reçut donc, mon Père, qui parlait couramment le latin, et moi, en tant que bretons présentés par un religieux breton, en tant que pèlerins venant de *cette chère Bretagne*, et il nous dit alors combien notre Pays était près de son cœur.

Par plusieurs interventions qui lui furent remises en main propre Jean-Paul II savait que la Bretagne faisait partie des Minorités en faveur desquelles il est intervenu, au nom des Droits de l'Homme, dans nombre de ses discours devant les Instances internationales et je ne citerai ici que son message pour la paix, en 1989, mentionné en tête du livre de Yannig Baron.

« La prise de conscience de la situation des Minorités ... constitue à notre époque un signe de ferme espérance pour les nouvelles générations et pour les aspirations de ces Minorités »

Personnellement j'ai eu la grande joie de l'écouter lors de son dernier discours devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Naturellement il est impossible d'affirmer et même de dire que le Saint Père a décidé de ce voyage en Bretagne afin de manifester son soutien à l'identité et à la langue bretonne, mais il y a toutefois un fait qui permet de la penser : celui de son désir d'apprentissage de la langue avant qu'il ne s'exprime brièvement dans notre langue nationale à Sainte Anne d'Auray – Keranna

Un breton reconnaissant : Per le Moine

Fête de l'Espérance

Gouel ar Spi



Aubade par les cuivres

Danse et Musique bretonnes

Psaume 112 et Gaude Mater Polonia

Surrexit et Tollite Hostias
par la chorale diocésaine

PEOH D'AR BED A-BEZ

Peoh d'an deiz man Azoug e boan A skuill e joa Peoh'vid breman D'an den en doan D'eur bed a oa. Peoh'vid peb den A sko e benn Kreiz an anken. Ha peoh deoh c'hwi mignoned Ha d'ar bed-oll kreiz e hened. Peoh d'ar vleunienn A gan evid peb den, Ha d'ar mor braz, Koltar, pesked ha treaz. Peoh dit-te va mamm Azoug c'hoaz da zamm Ha peoh deoh c'hwi aveliow A gas ganeoh on hunvreou. Peoh d'an heol ha peoh d'al loar Peoh d'an tan, ha d'an hent- karr, Peoh d'ar veol ha peoh d'an toaz, Peoh em han d'ar bugel noaz,	Peoh d'an den a vev er boan Peoh d'an neb a skuill e hwad Ha peih deoh c'hwi laboused A oar kana'vid ar stered. Peoh d'al labour Ha d'ar pense A garg ar vag. Peoh d'ar gedour A zoug kleze Heb skuill ar gwad. Peoh d'an den mud Dindan taoliou Ar gwaskerien Ha peoh dit-te va zam-bro A zo touellet gand ar maro. Peoh d'an douar A zoug an ed A vag ar bed. Peoh d'ar feunteun "Zo dizehet "Kreiz he gened Peoh d'an avel A oar tevel "Vid eun askell. Ha peoh deoh c'hwi bugale Ennoh e kan bleunv on ene.
--	--

Notre prière avec Jean-Paul II
Sainte-Anne-d'Auray 20 septembre 1996

Fête de l'Espérance

Gouel ar Spi



PAIX AU MONDE ENTIER

Paix à ce jour Qui porte sa peine Et répand sa joie ; Paix aujourd'hui A l'homme qui pleure Un monde qui fût... Paix à tout homme qui se frappe la tête, Au cœur de l'angoisse. Et paix à vous amis Et au monde entier dans sa splendeur. Paix à la fleur Qui chante pour chaque homme, Et à la grande mer Goémon, poisson et sable. Paix à toi ma mère Qui porte encore ton fardeau ; Et paix à tous les vents Qui emportez nos rêves. Paix au soleil et à la lune Paix au feu et au chemin creux. Paix à l'auge et à la pâte, Paix en mon chant à l'enfant nu, Paix à l'homme qui vit la souffrance	Paix à celui qui verse son sang Et paix à vous les oiseaux Qui savez chanter pour les étoiles. Paix au travail Et au pain d'épave, Qui remplit la barque. Paix au guetteur Qui porte épée Sans verser le sang. Paix à l'homme qui se tait Sous les coups Des oppresseurs. Et paix à toi mon bout de pays Que la mort a ensorcelé. Paix à la terre Qui porte la moisson Qui rassasie le monde ; Paix à la source Qui s'est tarie Dans sa beauté ; Paix au vent Qui sait se taire Pour une aile. Et paix à vous les enfants En qui chante la fleur de notre âme.
--	--

Final

Kanenn d'Al Levenez (hymne européen -
Beethoven)

Broiou ar Mor (hymne des pays celtiques)

Bro Gozh ma Zadou (hymne breton)

An den Estranj (chanson pour Jean-Paul II)
"Mais qui donc est cet homme étrange",
avec Maxime Piolot.

Notre prière avec Jean-Paul II
Sainte-Anne-d'Auray 20 septembre 1996

Notre prière avec Jean-Paul II



Sainte-Anne-d'Auray
20 septembre 1996



Le message de Jean-Paul II aux Bretons ou les dessous d'une visite controversée

Certains pensent que le titre choisi pour cet ouvrage n'était pas forcément le meilleur. La rencontre entre Jean-Paul II et les Bretons comportait en effet plusieurs aspects. En plus du religieux elle avait, pour nous, un aspect historique que l'on tentait de noyer dans un débat sur Clovis qui ne nous regardait pas. Un des charismes du personnage central était la puissance de ses convictions dans bien des domaines. Avec lui, toute visite était crainte par les pouvoirs en place car susceptible de retombées politiques imprévisibles. Il n'hésitait pas, souvent, à poser des gestes ou à prononcer des paroles aussi fortes que dérangeantes. Sa seule présence galvanisait les foules et l'on voyait dans bien des points du globe des peuples retrouver un peu de leur dignité face à lui et grâce à lui.

Son pèlerinage en Bretagne n'échappait pas à la règle. Preuve en est dans le soin que prenaient les organisateurs religieux, bien avant l'événement, pour lui donner un cadre où ne pourrait s'exprimer l'âme bretonne en ce qu'elle a de spécifique. Pour eux, la Bretagne ne méritait pas à elle seule l'attention de ce Pontife exceptionnel et tout était fait pour éviter qu'il ne rencontre le peuple qui vi ici, en tant que tel.

Sept ans avant sa venue, presque jour pour jour, un évêque m'écrivait déjà « *Le pape viendra-t-il en Bretagne ? Peut-être. Pas tout de suite. Et nous ne le revendiquerons pas pour nous tous seuls.* » Pourquoi donc ? N'en étions nous pas dignes ? Pas assez nombreux ? Ou alors, cette rencontre menaçait-elle de servir de révélateur à l'existence d'une réalité qu'on préférerait tenir sous le boisseau pour ne pas déplaire à César ? N'aurait-il pas été normal, au contraire, que pour les pasteurs de l'Eglise qui est ici, ce soit une gloire, une joie et un devoir d'organiser cette visite historique dans son cadre naturel ?

On retrouve dans l'ouvrage la description méticuleuse de ces deux aspects, bien réels qu'auront retenu bon nombre de lecteurs. A s'en tenir là, un autre titre aurait pu convenir, en effet. Mais un des dons étonnants de Jean-Paul II résidait dans sa capacité à établir un lien direct et fort avec les personnes et les peuples qu'il rencontrait. Personnes ou peuples, tous se sentaient concernées directement par son regard et son attention.

Quel était alors « **le message de Jean-Paul II aux Bretons** » ? En venant à Sainte Anne d'Auray, il n'entendait pas vivre une journée dans un département quelconque au milieu d'une foule définie par un point cardinal, idée farfelue s'il en est. Bien informé et sans intermédiaires par le « *Kengor evit Gweladenn ur Pab e Breizh* » que j'avais fondé avec un grand nombre d'amis représentatifs du monde culturel, économique et parfois politique, il sut aller directement à l'essentiel et la rencontre eut lieu, grâce à lui et grâce à nous. Pour la première fois, dans une Histoire de 2000 ans, un Pape dialoguait avec le peuple breton et le courant passait merveilleusement.

Il suffit de lire les commentaires des journalistes : « *Un charme où l'on ne s'y connaît pas. Charme comme séduction. Charme comme sortilège. Attraction, envoûtement, enchantement. Et mystère.* » « *Un charme, oui. Une connivence instantanée entre cette foule de plus de cent vingt mille pèlerins, ardente et respectueuse et le successeur de Pierre pour la première fois en Bretagne. Il en parla comme d'un pays ... avec une Histoire, une traduction, une langue.* » « *On est loin de Reims, loin de Clovis, loin des polémiques* » est-il écrit dans « Le Monde » du lendemain. Cette appréciation en provenance d'un journal peu suspect de condescendance est représentative de ce que retiennent tous les observateurs internationaux.

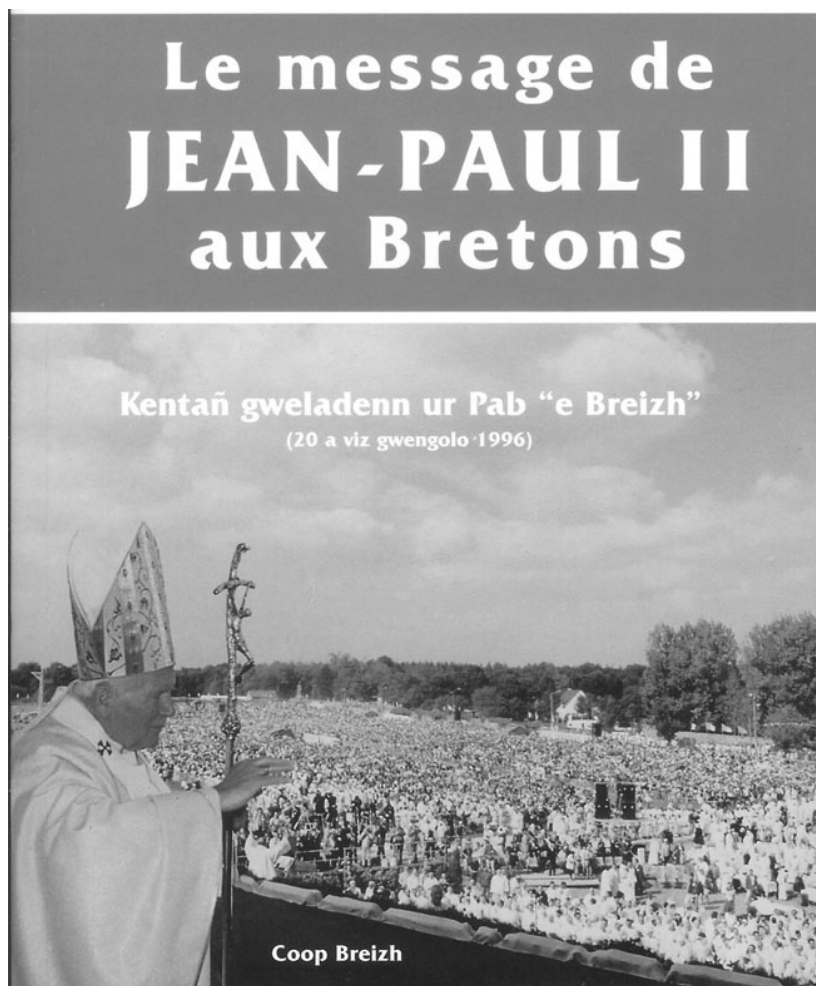
Le cadre qu'on voulait nous imposer sans raison autre que politique avait sauté. Le peuple concerné, avec sa langue, ses costumes, sa musique, ses danses, ses idées avait pris sa place normale, celle qu'on prétendait lui refuser. Chassez le naturel, il revient au galop dit-on. A quel prix parfois.

Des milliers de Bretons et bien d'autres relurent les textes du Vatican et de Jean-Paul II sur les minorités. Beaucoup méditèrent son message à l'ONU du 5 Octobre 1995 en l'intériorisant comme il convenait. Ils comprirent que tout cela s'adressait à chaque Breton mais que si Jean-Paul II leur parlait personnellement il les percevait aussi comme membres d'un groupe humain identifié.

Qu'en reste-t-il dix ans après ? Je pense que cette visite, aussi réussie qu'elle le fût malgré les oppositions de tous bords, arrivait dix ans trop tard pour porter tous ses fruits dans le domaine religieux. Un sommet certes, un moment de grâce incroyable, mais peut-être aussi un point d'orgue concluant une longue histoire ?

Si le Message de Jean-Paul II fut bien entendu et partagé par le peuple, on peut douter qu'il en fût de même du côté des responsables religieux de Bretagne, embarrassés par une question bretonne qu'ils ne veulent plus regarder en face. Mais l'Histoire ne fait que commencer !

Yannig Baron



NDLR : on peut se procurer le livre de Yannig Baron paru chez Coop Breizh chez l'auteur : Yannig Baron, 72 rue Texier La Houille 56000 Vannes (17 €, port inclus)

Jean-Paul II, pèlerin de l'espérance



Gaële de La Brosse, rédactrice en chef de la revue *Chemins d'étoiles* et auteur du livre *Tro Breiz, les chemins du Paradis. Pèlerinage des Sept Saints de Bretagne* (Presses de la Renaissance, 2006 – Prix Pierre Mocaër de l'Association des Écrivains Bretons), a eu la chance de rencontrer le pape Jean-Paul II à trois reprises, dans une démarche pègrine qui répondait à l'invitation constante du Saint-Père à faire de sa vie un pèlerinage.

Karol Wojtyła perdit sa mère alors qu'il n'avait que huit ans. À partir de ce jour, il mettra sa vie sous l'entière protection de sa Mère du Ciel et la choisira pour guide. Enfant, il aimait ainsi se rendre en pèlerinage auprès de la Vierge Noire de Jasna Góra à Częstochowa, proche de sa ville natale. Après son élection papale, c'est l'un des premiers sanctuaires mariaux qu'il alla visiter. « Je suis un homme rempli d'une immense confiance. C'est ici que j'ai appris à l'être », confia-t-il en 1979. C'est dans cette capitale spirituelle de la Pologne que nous sommes venus le rencontrer en juillet 1991, de l'extrême ouest de la Vieille Europe où l'on situe la « fin des terres » : Saint-Jacques-de-Compostelle, ville où s'était tenue, deux ans auparavant, la précédente Journée Mondiale de la Jeunesse. Notre caravane avait l'allure d'une aventure sportive : missionnés par la Guilde européenne du raid et l'Association de coopération inter-régionale « Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle », douze jeunes patineurs issus de chaque pays de la CEE, rejoints par un patineur polonais, s'étaient élancés sur les routes bitumées qui traversent l'Europe pour une course-relais de 4 000 kilomètres. Cette « Transeuropéenne » fut en réalité tout autre, conformément au dicton qui assure que, sur ces chemins de mémoire, on part en sportif et on arrive en pèlerin. Déjà, en 1989 – toujours sous l'égide de la Guilde européenne du raid –, pour la IV^e Journée Mondiale de la Jeunesse, une petite troupe de patineurs avait parcouru les 1 700 kilomètres entre la tour Saint-Jacques, à Paris, et Compostelle, alors qu'une flottille de 70 bateaux avait relié La Trinité à La Corogne. « *Pendant des siècles, d'innombrables pèlerins nous ont précédés sur le chemin de Saint-Jacques. Ils en portaient les symboles caractéristiques et traditionnels : le chapeau, le bâton, la coquille et la gourde. Quand vous retournerez dans vos pays, ces symboles vous rappelleront peut-être la rencontre de ce soir, et surtout son sens.* » À l'occasion de ces rassemblements, Jean-Paul II savait délivrer des messages clairs à ces jeunes assoiffés de vérité qui convergeaient des quatre coins du monde pour l'écouter.

C'est aussi cette proximité avec les jeunes qui m'avait frappée lors d'une audience au Vatican, en 1986, où le Saint-Père avait accueilli une délégation du groupe d'adolescents que j'encadrais pour un camp itinérant. La troisième et dernière fois que je vis le pape, ce fut lors de la Journée Mondiale de la Jeunesse de 1997, au milieu d'un million de pèlerins venus l'entourer sur l'hippodrome de Longchamp ; un grand nombre de communiant fervents reçurent le « pain de vie », l'indispensable viatique pour poursuivre la route.

Jean-Paul II fut un pape nomade, ou plutôt un pape pèlerin, davantage sans doute qu'aucun autre pontife. Certes, Jean XXIII lui avait ouvert la voie en se rendant, en 1962, à Lorette et à Assise. Paul VI avait poursuivi dans cette direction, en effectuant une dizaine de déplacements dans les différents continents, notamment à Jérusalem, à Éphèse et à Fatima. Mais ces voyages sont sans commune mesure avec ceux qu'effectua le pape polonais : plus d'un million de kilomètres en vingt-six ans de pontificat, soit trois fois la distance de la Terre à la Lune... Il visita, en premier lieu, les sanctuaires mariaux, en hommage à Celle dont il avait ajouté l'initiale à son blason pontifical et fait placer une image sur une façade du Vatican. Ce fut d'abord, une semaine après son élection, Mentorolla, en Italie. De nombreux autres pèlerinages s'ensuivirent, où il apporta souvent, en signe de sa dévotion, une « rose d'or » : Częstochowa et Kalwaria Zebrzydowska, dans sa mère patrie ; Guadalupe, au Mexique ; Quetzaltenango, au Guatemala ; Suyapa, au Honduras ; Aparecida, au Brésil ; Éphèse, en Turquie ; Levoca Sastin, en Slovaquie ; Aktotting et Kevelaer, en Allemagne ; Knock, en Irlande ; El Rocío, en Espagne ; Fatima, au Portugal ; Lourdes et la rue du Bac, dans notre pays qu'il visita à sept reprises. Pour Jean-Paul II, « *les sanctuaires mariaux répandus dans le monde sont comme les bornes placées pour marquer les temps de notre itinéraire sur la terre. Ils nous accordent une pause dans le voyage pour nous redonner la joie et la sécurité sur le chemin, avec la force d'aller en avant, comme les oasis dans le désert.* » À chaque périple, d'ailleurs, le pape rappelle que c'est en humble pèlerin qu'il se présente en ces lieux : « *Je suis venu ici en*

pèlerinage, comme la majorité d'entre vous, chers pèlerins, avec mon chapelet à la main, le nom de Marie sur les lèvres et le chant de la miséricorde de Dieu dans le cœur », déclare-t-il à Fatima. De même, à Lourdes, il participe à la retraite aux flambeaux, boit l'eau de la source, s'agenouille devant la grotte et se recueille longuement.

Le Saint-Père aime aussi marcher sur les traces des saints. En Italie, il se rend à Sienne pour prier sainte Catherine, à Assise pour vénérer saint François ; en Espagne, il gagne Avila pour invoquer sainte Thérèse ; en Suisse, il visite l'ermitage de Nicolas de Flüe. Mais c'est surtout en France, « pays des saints », que le pape s'attachera à mettre en valeur ces modèles. Lors de sa première visite, en 1980, il avait interpellé la foule assemblée devant lui : *« France, fille aînée de l'Église, es-tu fidèle aux promesses de ton baptême ? France, fille aînée de l'Église et éducatrice des pays, es-tu fidèle, pour le bien de l'homme, à l'alliance avec la sagesse éternelle ? »* En 1986, il poursuit son exhortation : *« Église qui es à Lyon, tu as été baptisée dans le sang des martyrs, souviens-toi de ta ferveur première avec l'évêque Pothin, le diacre Sanctus, l'esclave Blandine. C'est le premier témoignage que nous ayons des chrétiens de Gaule. On reste stupéfait de leur force, de leur espérance, de leur attachement au Christ vivant. »* Et, pour montrer l'exemple, il effectue un pèlerinage sur les traces de saint Pothin à Lyon, de saint Jean-Marie Vianney à Ars, de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal à Annecy, de sainte Marguerite-Marie Alacoque à Paray-le-Monial. Dans le même esprit, il encourage vivement la dévotion aux Sept Saints fondateurs de la Bretagne. Dès les prémices de la renaissance du pèlerinage breton, en 1994, le pape manifeste en effet son soutien à l'association Les Chemins du Tro Breiz en lui adressant le télégramme suivant : *« Apprenant déroulement du Tro Breiz le Saint-Père félicite pèlerins d'avoir repris antique coutume dans souvenir des premiers évangélisateurs – Heureux de voir famille à l'honneur il confie les marcheurs à Marie et leur envoie volontiers ainsi qu'aux organisateurs une chaleureuse bénédiction apostolique. »* Pour le XV^e centenaire du baptême de Clovis, en 1996, il vient à nouveau encourager « l'âme française » à se ressaisir, en lui indiquant le chemin des saints : Thérèse de Lisieux, Vincent de Paul, le curé d'Ars, Jean-Baptiste de La Salle. Il se rend à Saint-Laurent-sur-Sèvre pour s'incliner sur la tombe de saint Louis-Marie Grignon de Montfort – à qui il a emprunté la devise mariale *« Totus Tuus »* (« Tout à Toi ») –, bénit des milliers de familles à Sainte-Anne-d'Auray et va rencontrer des malades et des exclus de la vie dans la cité de saint Martin de Tours. *« L'Église est toujours une Église du temps présent. Elle ne regarde pas son héritage comme le trésor d'un passé révolu mais comme une puissante inspiration pour avancer dans le pèlerinage de la foi sur des chemins nouveaux. »*

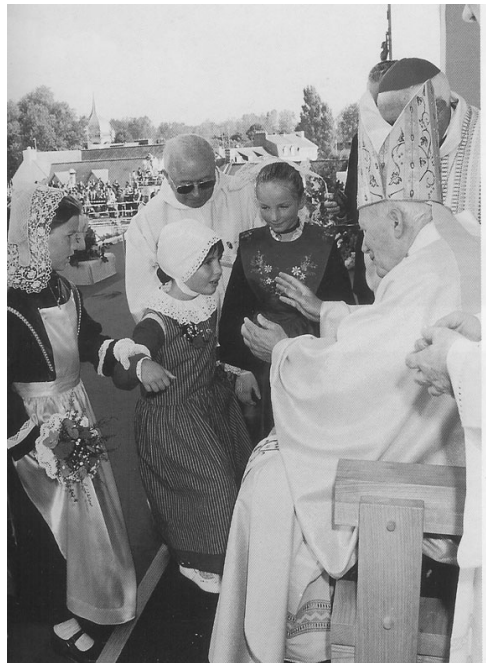
Le pèlerinage jubilaire qu'il fit en Terre sainte fut sans doute l'un des moments les plus intenses de son pontificat. Il se rendit alors en Égypte, au monastère Sainte-Catherine, près du mont de l'Alliance où Moïse reçut les Tables de la Loi ; en Jordanie, au mont Nebo, d'où Moïse contempla la Terre promise. Puis il suivit les traces du Christ, à Jérusalem, à Bethléem, à Nazareth, où il célébra la messe pour la fête de l'Annonciation, et en Galilée, où il rassembla des jeunes du Moyen-Orient, d'Afrique, des États-Unis, des Philippines et d'Europe pour préparer le Grand Jubilé de Rome. *« [Le pèlerinage], écrivait-il dans le document préparatoire à ce Grand Jubilé, ramène à la condition de l'homme qui aime décrire sa propre existence comme un cheminement. (...) L'histoire de l'Église est le journal vivant d'un pèlerinage jamais terminé. (...) Le pèlerinage a toujours été un moment significatif dans la vie des croyants, tout en revêtant selon les époques des expressions différentes. Il évoque le cheminement du croyant sur les pas du Rédempteur. »* Mais au regard de l'histoire, ce sont trois autres faits marquants qui feront de Jean-Paul II le pape de la réconciliation et du pardon. En 1986, il exprime au rassemblement œcuménique d'Assise son souhait de voir les religions œuvrer ensemble au service de la paix. En 2000, lors de son voyage à Jérusalem, il dépose dans un creux du mur des Lamentations l'acte de repentance de l'Église à l'égard des Juifs. À Fatima, enfin, quelques années après l'attentat de la place Saint-Pierre, il apporte en action de grâces la balle qui avait failli lui coûter la vie et la fait serrer dans la couronne de la Vierge ; lors de sa dernière visite au sanctuaire portugais, il remettra au pied de la statue mariale l'anneau pastoral que le cardinal Wyszyński lui avait offert au début de son pontificat.

À l'instar de saint Paul, qui parcourut la terre pour colporter la Bonne Nouvelle aux quatre coins du monde alors connu – et dont il porte le prénom –, celui que le cardinal Marty nomma *« l'athlète de Dieu »* fit de sa vie un pèlerinage. On pourrait même dire que tous ses voyages pastoraux (une centaine hors d'Italie) furent accomplis dans cet état d'esprit : *« Chaque voyage, disait-il, est un authentique pèlerinage au sanctuaire vivant du peuple de Dieu. »* D'où ce geste rituel du baiser à la terre, emprunté au curé d'Ars, effectué dès qu'il pose le pied dans un nouveau pays. Pasteur universel, le pape s'adresse à chacun dans sa langue ; à chacun – pauvre ou riche, faible ou puissant –, il accorde la même importance. *« J'ai pu, grâce à mes pèlerinages, aller au cœur de l'Église, de la réalité du peuple de Dieu »,* confie-t-il à un journaliste d'*Il Tempo*. Il montre ainsi le sens profond qu'il convient de donner à tout déplacement : *« Pour*

les chrétiens, précise-t-il au Congrès mondial de la pastorale du tourisme en 1990, il existe (...) une forme particulière de voyage et de tourisme qui consiste à prendre le chemin des pèlerins, les voies parcourues pour aller vers Dieu. Il est bon que le peuple chrétien prouve de cette manière quasi physique qu'il est pèlerin sur cette Terre. »

« Je veux être près de lui pour le grand Passage », déclara l'un des jeunes venus veiller place Saint-Pierre la nuit du 1^{er} au 2 avril 2005, parmi plusieurs dizaines de milliers de fidèles. Ceux qui, comme lui, font partie de la « génération Jean-Paul II » savent que la vie est un long voyage qu'il faut entreprendre sans hésiter. Les paroles fortes que le pape avait prononcées à Strasbourg en 1988 vibrent encore dans leur mémoire : « Le pèlerinage symbolise votre vie. Il signifie que vous ne voulez pas vous installer, que vous résistez à tout ce qui tend à émousser vos énergies, à étouffer vos questions, à fermer votre horizon. Il s'agit de se mettre en route en acceptant le défi des intempéries, d'affronter les obstacles – et d'abord ceux de notre fragilité –, de persévérer jusqu'au bout. » Comme tout pèlerin, qui part de son domicile pour se lancer vers l'inconnu, le 265^e évêque de Rome a choisi de quitter cette Terre chez lui, parmi les siens – à quelques mètres de la Porte sainte par laquelle il avait fait entrer le peuple chrétien dans le III^e millénaire. Et, dans le recueillement de ce temps pascal, résonnent une dernière fois les paroles qui avaient inauguré le pontificat de ce grand passeur d'espérance : « N'ayez pas peur ! Ouvrez, ouvrez toutes grandes les portes au Christ ! »

Gaële de La Brosse



Compostelle sur une planche ... ou Compostella Maris ...

Il y a des défis fous qui vous traversent l'esprit et n'en sortent plus tant que vous ne les avez pas tentés ...

C'est ce qui m'est arrivé un soir de février 1989 alors que je dînais chez des amis dans l'Est de la France où mon âme bretonne se sentait bien exilée, trop loin de ma Bretagne maternelle. Nous étions quelques "jeunes", à la table de "moins jeunes", et nous parlions de tout et de rien quand l'une d'entre nous a annoncé qu'elle partait l'été suivant à Saint Jacques de Compostelle avec une flottille de bateaux à voile. J'ai alors été saisie d'une pensée fulgurante : partir moi aussi mais en planche à voile depuis la Bretagne. Pourquoi donc ? Une introspection psychologique au fond de moi me fait interpréter cette envie soudaine comme l'expression d'un ennui profond que je ressentais dans le travail que j'occupais depuis un an, également l'éloignement de la mer bretonne auprès de laquelle j'étais restée si longtemps les années précédentes, et enfin la chance de me lancer un défi dont j'avais toujours rêvé ... effectuer une traversée sur ma planche ... Ce n'était pas le projet longuement caressé de rejoindre l'Amérique depuis la Bretagne, mais quand même un but bien stimulant !

Et puis il y a toutes les raisons profondes que l'on ne peut jamais exprimer rigoureusement par des mots. Ce sont des raisons qui touchent à l'essence-même de l'être. Si je tentais de l'expliquer, je dirais que ma planche à voile a toujours été, depuis que j'ai commencé ce sport en 1977, un moyen extraordinaire de m'éloigner du bruit des plages, de prendre le chemin vers mon âme en communion avec la matrice de l'univers, le mystère de la connaissance intérieure et de la Rencontre au-delà du sensible et du sensuel. En un mot : le mystère de la contemplation.

Dans le calme de la mer ou le gros vent, j'ai toujours ressenti un grand bonheur, celui de faire corps avec l'élément.

Toutes ces raisons rejoignent finalement le même point central, profond, situé au plus intime du cœur humain : le Divin.

La préparation de cette expédition pourrait à elle seule faire l'objet d'un roman. Rechercher des sponsors a été une improvisation pour la scientifique absolument pas commerciale, que j'étais. Ce qui m'a marquée à ce moment-là, c'est la force qui m'habitait : ce projet était entré en moi et ne pouvait pas en sortir. Nuit et jour il vivait avec moi. La nuit, dans mon sommeil, me venaient des idées. J'avais un petit carnet auprès de mon lit et quand une idée surgissait dans un rêve, elle était tellement réelle que je m'éveillais et je m'empressais alors de la noter. Je me rendormais aussitôt, ce qui n'était pas habituel chez moi après un tel réveil nocturne.

Mais tout ne fut pas rose pour autant. Dans le domaine du religieux se cachent aussi des renards. J'ai rapidement reçu des menaces graves d'un organisateur laïc pour que j'arrête mon projet ... car j'allais faire de la concurrence aux bateaux qui voulaient établir un record historique. En effet, manque de chance pour eux : je devais partir avant eux et arriver avant eux à La Corogne. Et c'est ce qui s'est produit : je suis partie avant eux (rien n'a pu m'arrêter) et suis arrivée avant eux, articles de Presse à l'appui, même s'ils ont eu le toupet de me citer ensuite dans un ouvrage en écrivant que faute de vent j'étais arrivée bien après eux !

Le dimanche 23 juillet 1989, soutenue par mes cinq sponsors, *BIC, Renault, Leclerc, Klorane et Ecritures*, j'entamais le jour "J" par une messe à Saint Gildas de Rhuys concélébrée par le chanoine Gloaguen, alors Curé de Rostrenen où j'avais habité un an, avec le Père Nicolas de la Cathédrale de Nancy qui me faisait la surprise de sa présence, à peine arrivé en vacances sur la presqu'île. Messe dominicale, avec la participation vocale spontanée de ma chorale amie de Rostrenen, Michel Macé, chef de chœur, sa famille et ses fidèles, qui ont embelli musicalement cette célébration. J'eus l'heureuse surprise de voir comme mes amis étaient venus en nombre pour m'accompagner. Ce petit cortège prit ensuite la direction de la plage, assailli par les journalistes. La voile tenue par deux amis sur un rocher, la chorale massée à côté, le prêtre m'a béni ainsi que ma planche. Et l'envoi me fut donné par le "Kenavo" entonné par les choristes. A cet instant j'aurais bien aimé rester avec mes amis, mais tout le monde me poussait à partir et la caméra de télévision n'attendait que cette prise de vue. Avec mon petit sac étanche

gonflé de deux bouteilles d'eau, de mon déjeuner (souvent à base de riz ... glucides lents !), de barres de céréales et de ma combinaison, je pris la mer, le cœur gros, mais avec le sentiment d'être envoyée en mission par tous ceux qui m'avaient dit de prier pour eux . Mon petit sac s'était ainsi transformé en recueil d'intentions. Mes parents, surtout ma mère, m'ont regardée partir comme si c'était mon enterrement ... avec du gris dans le regard comme le gris du brouillard du large dans lequel la veuve de "Pêcheur d'Islande" (Pierre Loti) cherchait en vain une silhouette aimée qui aurait pu la rassurer. Une dame a d'ailleurs dit à son enfant : *"Regarde-la bien. On ne la reverra peut-être jamais plus ..."*. Elle touchait en fait de près la réalité des dangers que j'allais rencontrer en mer.

Si la pratique de la planche à voile en vacances est un amusement, cela devient un pensum quand un lourd programme et des destinations sont fixés. Le soleil était présent et l'anticyclone avait orienté le vent au Nord-Est, ce qui m'a facilité la descente de la côte française. Mais je me suis rapidement brûlé les pieds au soleil malgré les crèmes de protection solaire, et j'ai dû enfiler des chaussettes dans des chaussons de planche. Mon goût et mon appétit ont subi un bouleversement radical ... nausées ... Au large des Sables d'Olonne, j'ai failli me noyer ... de même en Espagne deux autres fois. Mais une Main veillait sur moi et me conduisait. A chaque étape des rencontres et des partages toujours fantastiques, empreints d'une vérité profonde qui ne se dévoile que dans certaines occasions fortes de la vie : on me confiait des intentions très personnelles, et à chaque fois : *"Priez pour moi, priez pour nous"*. Mon petit sac étanche se gonflait ainsi de jour en jour, je ne pouvais plus m'arrêter, "m'enfuir" face au défi et aux difficultés, tous comptaient sur moi, depuis les sponsors qui m'avaient fait confiance jusqu'à la moindre prière murmurée. Quand une personne compte sur vous, son attente et son espoir sont vos ailes pour avancer. J'étais véritablement envoyée en mission.

La Presse faisait partie du voyage : réponse obligatoire pour honorer le soutien de mes sponsors, support médiatique également pour faire passer un message. A la question : *"Vous voulez évangéliser les sportifs ?"*, j'ai répondu : *"Non, je veux rendre l'Eglise sportive !"* En effet, peu avant mon départ, j'avais entendu un prédicateur à la Messe radiodiffusée dire : *"C'est en retrouvant son corps que l'on retrouve son âme"*. Oui, c'est cela que j'ai exprimé, c'est cela qui m'a motivée : *Mens sana in corpore sano*. Un théologien disait un jour : *"La Foi passe par les pieds"*... j'ajouterai : la Foi passe par tout notre corps, Temple de l'Esprit-Saint. Pourtant ce ne fut pas l'avis de certains séminaristes en col romain, rencontrés sur le Mont de la Joie à Saint-Jacques de Compostelle après la Messe avec le saint-Père, qui m'ont reproché vivement d'avoir commis un péché grave ... érotique ... car *"on ne fait pas un pèlerinage en maillot de bains"* !

C'est alors que j'ai vraiment compris le sens d'un pèlerinage : c'était offrir mes vacances au Seigneur, fournir un effort physique parfois douloureux pour atteindre la destination géographique, en l'occurrence Saint Jacques de Compostelle, mais c'était aussi supporter les quolibets de certains qui vivent leur Foi sans accepter que d'autres puissent penser et agir différemment d'eux et sans comprendre toutes les souffrances vécues sur une telle route. La souffrance d'un être mérite, à elle seule, le respect, quelles que soient les différences de convictions.

J'avais touché là en profondeur la faiblesse de l'humanité et l'humanité de l'Eglise. Mais l'essentiel pour moi était d'être en accord et en vérité avec mon âme et avec le Seigneur, en Eglise avec le Pape Jean-Paul II, ce grand sportif de Dieu, et ensuite de rencontrer des prêtres, des religieux fantastiques qui font tant de bien aux jeunes ou à certains marginaux ou repris de justice au travers d'une éducation (ou rééducation) morale par le sport. Les demandes de témoignages qui me furent faites à mon retour, au sein de la catéchèse des diocèses, m'ont apporté une grande richesse de partages avec des jeunes et des adultes passionnés de Dieu à travers le sport.

Il m'en est resté cette devise que l'on ne doit rien abandonner tant que l'on n'est pas allé jusqu'au bout de ses forces et de ses buts fixés et que lorsque tout semble perdu, c'est alors que le Seigneur achève, en nous et par nous, la tâche entreprise.

Faire comme si tout nous venait de Dieu, et que tout dépendait de nous ...

Elisabeth, novembre 2006

Marie-Madeleine de Bourbon-Parme, descendante de Jean-Marie-Maurice de Kerret, breton de l'Arrée (suite)

Suite à l'article de **Tugdual de Kerros** paru dans notre précédent Bulletin, notre amie **Florence de Massol** a retrouvé dans ses archives familiales une photo annotée des enfants (dont Marie-Madeleine) de sa tante Jeanne (1866-1950) , épouse de Georges de Bourbon-Busset.

Rappelons à nos lecteurs que Marie-Madeleine, petite-fille de Jean-Marie-Maurice de Kerret allait devenir en 1927 par son mariage avec le Prince Xavier de Bourbon-Parme la belle-sœur de feu le dernier Empereur d'Autriche, Charles 1^{er} de Habsbourg mort en exil à Madère en 1922 .



Les 8 enfants (posant en costume breton) de Georges et Jeanne de Bourbon-Busset (née Kerret)

De gauche à droite :

Première rangée : Béatrice (épouse Jean d'Albon), **Marie-Madeleine** (épouse **Xavier de Bourbon-Parme**), Blanche (épouse Philippe de Moustier) et avec un cerceau René (épouse Yvonne de Mortemart – sans postérité)

Deuxième rangée : Gabrielle (épouse Roger de Gontaut Biron), Henri et Philippe (tués à la guerre de 1914-1918), Agnès (sans alliance)

NDLR : Ces 8 enfants étaient les cousins issus de germain de Françoise Hersart de la Villemarqué, grand-mère de Florence de Massol.

Bringolo, son stade et ses footballeurs du château

(Ouest-France du Mercredi 29 Novembre 2006)



Il était une fois,
un château, un comte,
un bénévole,
une équipe de village
et un stade de foot
à nul autre pareil...
À Bringolo
(Côtes-d'Armor),
pas de violence,
pas d'hooligans.
La réalité dépasse
la fiction. Dans ce
petit coin de paradis,
là où l'été, on fait
les foins avec
la pelouse du terrain,
le décor tient
la vedette à lui seul.

« Un jour, deux gars m'ont demandé de leur trouver un terrain de foot. À l'époque, j'étais encore maire. Je leur ai dit d'utiliser le terrain du château où des matches avaient déjà eu lieu. Je pensais qu'ils en auraient pour deux ans maximum et presque trente ans plus tard, ils sont toujours là... », raconte Pierre de Catuelan. À 81 ans, casquette à carreaux, pipe aux lèvres et verbe facile, le comte s'en amuse encore lorsqu'il se glisse derrière la « main courante » faite de simples poteaux et d'un cordage.

À un kilomètre du bourg de Bringolo, et à une quinzaine de minutes de Guingamp et de son « grand » Roudourou, son stade est un chef-d'œuvre. Une rareté à montrer aux enfants pour éveiller leur appétit d'aventures sportives. Bichonné par Joël Mordelet « ce bénévole extraordinaire sans qui rien n'aurait tenu ici », son rectangle vert s'étale dans un parc de cinq hectares. Près du « romantique jardin à l'anglaise », il étire ses lignes sans autre but que de marquer les mémoires. Construits en 1830, les murs d'enceinte du château de Grandville s'élèvent autour. En fond, le château bâti à la fin du XVII^e siècle, estampe la carte postale.

« Tout ça vaut bien qu'on se batte pour que notre petit club reste en vie. Je joue ici depuis 1996. Avec le temps, on s'habitue un peu au cadre exceptionnel, mais Bringolo ce n'est pas qu'une

carte postale. C'est aussi un club familial », témoigne Gerd Kamberger, le numéro 6 d'origine allemande. À l'énergie de Gerd et des enfants du pays, s'ajoute celle d'un numéro 7 sud-américain. Soucieux d'aider l'ASB à perdurer, Walter Gutierrez, électricien-plombier à Bringolo, porte les crampons et « sponsorise » le club aux couleurs argentines, avec ses maillots bleus rayés de blanc. « Même à notre petit niveau, cette ambiance et cet environnement font qu'il y a quelque chose de spécial ici », souligne l'Argentin. Nos adversaires sont étonnés lorsqu'ils découvrent les lieux. » La vie est là, près du chien Nonda. « Construite par les bénévoles du club », sous des arbres centenaires, une cabane en bois joue les caméléons pour servir de vestiaires et de « deuxième bistrot du bourg ». Les joueurs s'y sont tassés pour se changer.

Bringolo, c'est l'Argentine mais plus encore le Pérou. Ses footballeurs du château ne refont pourtant aucun match à la radio ni à la télé. Ils sont au plus bas des divisions mais l'âme du jeu passe par chez eux et galope là dans la campagne de Grandville. Il flotte un parfum d'authenticité que l'odeur du tabac à pipe de « Monsieur Pierre » rend plus fort encore. Un vrai ballon d'oxygène. Hâvre de paix, loin du parc des « princes » et des invasions barbares.

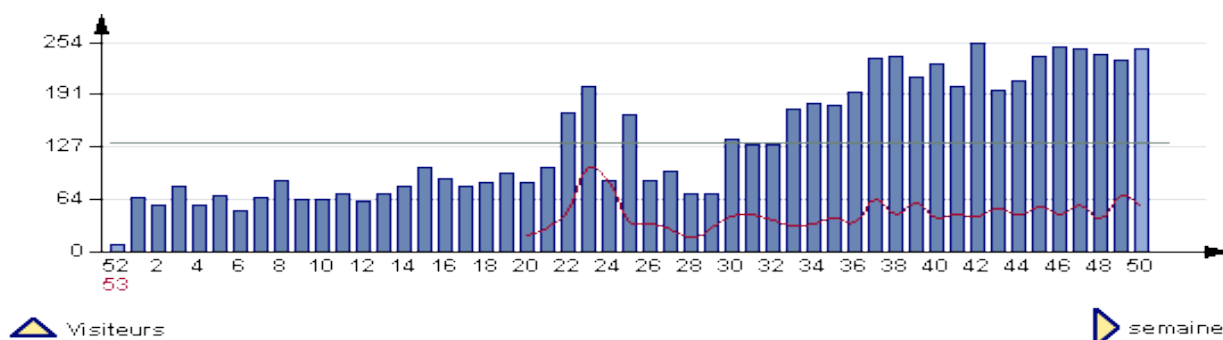
Philippe PERON.

Photo : Jérôme FOUQUET.



Sur fond de château de Grandville, les footballeurs de l'AS Bringolo en compagnie du comte Pierre de Catuelan (au centre). La pierre angulaire du club, le bénévole Joël Mordelet n'est pas sur la photo : il remplit une feuille de match.

Bilan de notre site INTERNET année 2006



Après un pic de fréquentation en Juin dernier lié à notre communiqué appelant nos adhérents et sympathisants à manifester pour la défense du breton à Rennes le 3 Juin, notre site connaît depuis la rentrée un véritable décollage de sa fréquentation qui atteint désormais le chiffre symbolique de **1000 visiteurs par mois**. Quant au nombre total de visiteurs pour cette année il double par rapport à celui de l'année dernière ce qui nous vaut l'attribution par le moteur de recherche *Google* d'un **PageRank de 4** (pour les non spécialistes = indice de popularité). Ce succès se traduit par un courrier électronique croissant dont vous trouverez ci-dessous quelques exemples ...

Le Webmaster

Courrier des lecteurs

Je découvre avec intérêt votre site et votre association. Cela me fait plaisir de constater que ce type d'initiative existe. Je vous souhaite une excellente continuation.

Angélique du Boisgheheneuc

Je ne peux que vous remercier de vos renseignements sur la famille Nicol de la Belleissue. Comme l'indique la traduction de *TUDJENTIL BREIZH* : vous êtes non seulement des personnes gentilles mais de plus "cordiales " : c'est un monde en voie de disparition ...

Clément Nicol

Un grand merci de ma part, pour votre soutien à notre association d'aide aux sans logis. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Jacky Marrilliet, Président de SUReVIE

Dans nos familles

E-barzh hor familhou

Naissance à Vannes le 9 Mai 2006 de Théodore chez Hervé et Amélie de Boisanger, quatorzième petit-enfant d' **Yves de Boisanger** qui nous précise que « son prénom est celui de son aïeul auteur-collecteur du *Barzaz Breiz* » (NDLR : Théodore Hersart de la Villemarqué)

Rappel à Dieu le 12 Décembre 2006 à Quimper du Comte Michel de Massol de Rebetz, père de **Florence de Massol**, membre du Conseil d'Administration et du bureau de *TUDJENTIL BREIZH*



**Initiation au Code de la Chevalerie :
Théorie et pratique de l'esprit et du
comportement chevaleresques :
« *L'attitude envers les plus faibles* »**

Jacques-Youenn de Quelen développe dans ce numéro l'Article 3 de son code de la Chevalerie (paru en Décembre 2005) sur *l'attitude envers les plus faibles*

3.1. A quelle question l'Article 3 du Code de la chevalerie veut répondre ?

Le vieil adage est toujours d'actualité :

"Homo homini lupus".

L'homme est un loup pour l'homme.

L'homme fait souvent beaucoup de mal à ses semblables. Cette citation de Plaute (Rome vers 200 avant Jésus-Christ) est païenne, comme l'est aussi le *"Vae victis" Malheur aux vaincus* lancé par le gaulois Brennus aux Romains qu'il venait de vaincre (en 390 avant J.-C.).

Le Christ et ses disciples, et particulièrement l'esprit chevaleresque disent autre chose.

3.2. Les mauvaises réponses

"Qui a dit qu'il fallait protéger les faibles ? – Les faibles !"

Cette horrible citation de Nietzsche a inspiré Lénine, Staline et Hitler et bien d'autres anti-Chrétiens.

On constate aussi malheureusement que certains s'appliquent systématiquement : *"Si quelqu'un s'enlise, enfoncez-le"*. Ou bien *"Je réussirai ma vie professionnelle en écrasant tous mes concurrents"*.

Et dans bien de grandes entreprises multinationales, se pratique le *"contempt management"*, la *"direction par le mépris"*, où quand vous ne progressez plus, on vous jette dehors. Et s'applique aussi la technique de gestion des hommes par la théorie du "maillon le plus faible" : on cherche en permanence, comme en un sinistre jeu de la "chaise musicale", qui sera le prochain cadre à éjecter. Autrefois on y parlait de "direction du personnel", puis de "direction des relations humaines" ; maintenant c'est la "direction des ressources humaines" : les hommes (et les femmes) sont traités comme du matériau : ressources minières, ressources énergétiques, ressources humaines... Et les "codes d'éthique" n'ont plus rien à voir avec la morale, mais sont concoctés par des cellules de marketing qui y fourrent ce qu'ils pensent devoir le mieux vendre l'image de la firme ; peu importe ce qu'il y a derrière l'image !

La société civile contribue bien, d'ailleurs, à ce phénomène en désignant les hommes et les femmes non plus comme des "personnes", mais comme des "individus", vocable qui, avant, était réservé à un usage péjoratif : sinistre individu, individu suspect ou douteux, drôle d'individu...

3.3. Le principe de la réponse

L'esprit chevaleresque c'est de défendre les faibles contre les forts qui abusent sans scrupules de leur supériorité. Cela vaut aussi bien physiquement qu'intellectuellement.

L'origine de ce principe vient du Moyen-Age, où le devoir du chevalier était de protéger

- les veuves (qui n'avaient plus de mari pour les protéger),
- les orphelins (qui n'avaient pas de parents pour les défendre)
- les religieux (qui traditionnellement ne portaient pas d'armes).

3.4. Les contraires du principe

Ce serait de ne pas réagir, ne pas voler au secours d'un plus faible attaqué par un plus fort ou un groupe nettement plus nombreux. Ce serait de s'enfuir face à la violence faite à autrui.

3.5. Idéal et réalités

Bien sûr, intervenir, automatiquement, dans ce type de situation, relève de l'idéal. Cependant, il ne faut pas oublier que la Prudence est la première des quatre Vertus morales (elle vient avant la Justice, la Force et la Tempérance !) et ne pas agir inconsidérément.

Mais ce qui est inévitable, c'est que quelqu'un (ou quelqu'une) qui a l'esprit chevaleresque, ne réfléchit pas : il fonce ! Et tant pis pour les conséquences !

3.6. Quelques pistes pour réfléchir et discuter

Il est courant de constater que beaucoup de gens restent sans réaction quand une femme est attaquée dans un bus ou un métro.

On a vu une jeune femme, qui se promenait dans un jardin public, s'interposer, en criant très fort et en ameutant tout le monde alentour, entre deux hommes qui "faisaient le coup de poing" pour une querelle stupide.

Un ami, invité à dîner, est arrivé avec un œil "au beurre-noir", parce qu'il n'avait pu s'empêcher de se bagarrer dans la rue avec un monsieur qui avait giflé une femme sous ses yeux.

On se souvient de cette réponse d'Olivier de Kersauzon, marin célèbre, issu d'une famille qui s'y connaît en chevalerie, à un journaliste qui lui demandait :

- *"Si une bande de dix loubards vous attaque, alors que vous êtes tout seul, que ferez-vous ?"*

- *"Je leur dirai : d'accord les gars, vous êtes nombreux et j'aurai forcément le dessous. Mais le premier qui s'avance, il va en prendre plein la g...; alors, à qui le tour ?"*

Un gamin rentre de l'école avec les vêtements tout déchirés, parce que pendant la "récré", il s'était battu à quatre contre un pour défendre un camarade de classe jugé minable, étant moins fort que les autres. La mère gronda pour la forme, et le père dit sa fierté d'avoir un tel fils.

3.7. Exemples d'action concrète

Il n'y a pas que les cas d'intervention physique, il y a aussi l'intervention morale : la réaction contre quelqu'un qui humilie un autre, ou qui le harcèle injustement.

Et puis, le comportement chevaleresque refuse, par réflexe de "hurler avec les loups".

Quand on a l'esprit chevaleresque, on a l'instinct de respecter et de protéger les plus faibles.

3.8. Énoncé de l'article

C'est ainsi qu'est donc rédigé le troisième article du Code de la Chevalerie :

Article 3 : Tu respecteras les faibles et seras leur protecteur.

3.9. Explications complémentaires.

Le fondement de l'attitude chevaleresque est le RESPECT : parce qu'on ne peut respecter les autres qu'à une condition : c'est de se respecter soi-même, c'est pouvoir se regarder, dans un miroir, sans honte.

Le mépris avec lequel certains dirigeants (politiques ou d'entreprises) traitent leurs subalternes n'est que le reflet du mépris qu'ils ont d'eux-mêmes.

Sur l'humilité : tout discours sur l'humilité tue l'humilité. L'humilité est l'attitude de la créature face à son Créateur. L'esprit chevaleresque n'autorise pas l'humilité devant un autre homme, mais seulement devant Dieu !

Selon saint Bernard, surnommé le *"docteur suave"*, le bon comportement est d'être grand avec les puissants et simple avec les faibles (l'exact contraire d'un proverbe qui n'est pas du tout chevaleresque : *"S'il est lion, sois un agneau ; s'il est agneau, sois un lion"*).

3.10. Limites et sauvegarde

En chevalerie, on aime bien la devise du Maréchal de Lattre : "Ne pas subir".

Malheureusement ce n'est pas toujours possible.

Mais, sans votre consentement, personne ne peut vous voler votre âme.

3.11. Armement : se préparer, être prêt

On n'est pas forcément plus fort que les autres, sinon par le caractère.

Savoir être indépendant d'esprit.

Assurance ; maîtrise de soi ; savoir être à la fois fort (et non pas violent !) ET doux.

3.12 . Applications particulières possibles

Au plan religieux :

le Christ a dit (*Jn 5, 15*) *"En dehors de moi, vous ne pouvez rien faire"*. Pour respecter le mieux possible cet article 3 du Code, il faut prier Dieu et lui demander la Lumière pour toujours savoir quoi faire et la Force pour l'accomplir.

Contre l'indifférence : savoir regarder. Et du même regard que celui que le Christ pose sur les miséreux de toutes sortes de misères.

Au plan de la charité :

qui est plus faible qu'un pauvre ou un malade que personne ne protège ni défend ? Il faut chercher les plus faibles pour les secourir. En donnant de son temps, en se groupant et en se structurant pour être le plus efficace possible.

Au plan de l'unité des Chrétiens : avoir une prédilection particulière pour les Églises minoritaires et celles qui sont persécutées. Et pour les aider et défendre à chaque occasion.

(Extrait de "INITIATION AU CODE DE LA CHEVALERIE – Théorie et pratique de l'esprit et du comportement chevaleresque. Jacques-Youenn de QUELEN. Ed. Publibook. 2005, 110 p, 13 €)

Hervé Gourmelon LE DESTIN TRAGIQUE DE CINQ HABITANTS DE BRETAGNE sous la Terreur en 1794  Editions CHRISTIAN	L'auteur : Passionné par l'histoire de Bretagne, Hervé Gourmelon, est l'auteur de l'ouvrage <i>Le Chevalier de Kerlérec (1704-1770), l'affaire de la Louisiane</i> couronné par le prix Luc Dupont-Reille de l'Académie des Sciences d'Outremer. Le genre : Essai historique Résumé : Le régime de la Terreur a conduit à l'échafaud des milliers de personnes de tout âge et de toutes conditions sociales, après des jugements sommaires. Aucune région de France n'a été épargnée par cette fureur sanguinaire et ce récit permet de suivre le cheminement de chacun des cinq suspects dont le Comte Gilles Conen de Saint-Luc (ancien président à mortier du Parlement de Bretagne), son épouse Marie du Bot et leur fille Victoire, religieuse. 230 pages, nombreux dessins inédits, prix : 25 Euros Éditions Christian : 14 rue Littré, 75006 Paris Tel : 01 45 48 49 79 Fax : 01 45 48 37 45
---	--

 sur http://www.brehoweb.com	La première WebNoz a eu lieu sur INTERNET le Lundi 18 Décembre à Carhaix : 2300 internautes l'ont suivi ! Débats en breton animés par Lionel Buannic, reportages et "live" de Nolwenn Korbell, Gwennyn, et des jeunes rappeurs du lycée Diwan ! Prochaine WebNoz le 15 Janvier à 20H30 dans le Trégor
--	--

Brehoweb : Web ar Brezhoneg « Vous aimez la langue bretonne mais vous ne parlez pas breton. Vous apprenez le breton mais ne maîtrisez pas (encore !) la langue. Vos enfants sont scolarisés en breton et vous souhaitez en savoir plus sur cette langue... Voici les dernières nouvelles de la langue bretonne et quelques rubriques pour mieux l'appréhender. Vous allez vite réaliser à quel point le monde de la langue bretonne est bouillonnant et créatif ! N'hésitez pas à donner votre avis, en français, evel just ! »

Annexe I

Le Renouveau de la culture bretonne : un défi pour l'Eglise

(Lettre Pastorale de Monseigneur Gourvès, évêque de Vannes)



Au début du troisième millénaire, j'éprouve une certaine fierté à me compter parmi ceux dont la langue maternelle est le breton. A ce titre, et comme évêque de l'un des diocèses de Bretagne, il m'a semblé opportun d'entrer en dialogue avec les hommes et les femmes qui sont attachés à la culture bretonne aujourd'hui, une culture qui doit conserver toute sa place dans le contexte de la mondialisation en cours.

Je le fais en continuité avec le geste historique fort posé par le Pape Jean-Paul II lorsqu'il est venu à Sainte-Anne d'Auray en 1996 : il a donné une place à la culture et à l'identité bretonnes. Il m'a semblé percevoir en cette occasion le signe que quelque chose bougeait dans les relations entre l'Eglise et le réveil breton.

Je me situe dans le prolongement des festivités qui ont entouré récemment, à Tréguier, le septième centenaire de la mort de Saint Yves, prêtre et patron secondaire de la Bretagne.

Et déjà, nous préparons le cinquantième anniversaire de la consécration de la Bretagne à Marie Immaculée, qui sera célébré le 26 juillet 2004.

I – Nos racines

Une longue route avec l'Evangile

Les temps ne sont pas si lointains où, en Bretagne, il y avait des liens étroits entre la foi chrétienne et la culture entendue au sens d'une façon d'être originale au sein d'une communauté humaine spécifique. Nous avons nos manières à nous non seulement de nous nourrir, de nous habiller, de nous rassembler, mais aussi de parler, de danser, de prier Dieu, d'honorer nos morts. Cet équilibre a été un moment remis en cause. Un nouvel élan commence pourtant à poindre.

Faisons d'abord mémoire de notre histoire. L'Evangile a été proclamé à Nantes et à Rennes dès le 3ème siècle par des Gallo-Romains. Puis, à partir du 5ème siècle, dans le reste de l'Armorique, par des Bretons venus d'Outre-Manche, conduits par leurs chefs politiques et religieux. Ceux-ci créèrent un réseau de paroisses maillant tout le pays. Certains de ces moines devinrent évêques, ceux que l'on appellera plus tard les saints fondateurs de la Bretagne chrétienne. Aux sept bien connus, l'on peut ajouter saint Melaine et saint Félix pour Rennes et Nantes, évêques gallo-romains fondateurs de ces évêchés.

Outre nos saints évêques fondateurs, nous avons chez nous une multitude de saints locaux, dont les innombrables chapelles (un millier dans le Morbihan, en plus des 300 églises paroissiales) constellent la Bretagne. Un jour de pardon dans une chapelle bretonne est un jour de joie et une chance spirituelle et humaine. Le saint que nous vénérons est souvent bien local, bien obscur. Mais c'est lui qui a planté l'Evangile dans ce terroir-là. Nous lui sommes redevables de la foi dont nous vivons.

Depuis les origines de la Bretagne, la foi a suscité, à la pointe occidentale de l'Europe, un patrimoine religieux original fait d'églises, de chapelles, de fontaines et de calvaires, qui a évolué au long des siècles et a intégré sans effort les influences venues du reste du monde.

Cette même foi, dans les régions où l'on parlait breton et jusqu'au milieu du 20ème siècle, s'est exprimée en langue bretonne.

Dans un passé récent

A propos de cette langue, Mgr Graveran, alors évêque de Quimper et de Léon, en visite « ad limina apostolorum » à Rome en 1847, s'entendit dire par le pape Pie IX : « Gardez, gardez comme la prune de vos yeux, cette vieille langue qui garde votre foi. » Pendant une vingtaine d'années, de 1865 à 1884, parut un hebdomadaire entièrement en breton, au titre significatif « Feiz ha Breiz » (« Foi et Bretagne »). Il abordait tous les problèmes qui pouvaient intéresser une population rurale attachée à sa terre, à sa foi catholique, à sa langue, à son Eglise.

En Basse-Bretagne, on disait volontiers que « Ar brezoneg hag ar feiz zo breur ha c'hoar e Breiz » (« le breton et la foi sont frère et sœur en Bretagne »).

La revue reparut entre 1899 et 1943. Longtemps dirigée par l'abbé Yann-Vari Perrot, elle se préoccupait davantage des dangers qui menaçaient déjà la langue, la foi et l'identité des Bretons. Il en allait de même dans les diocèses de Saint-Brieuc et Vannes, avec d'autres revues, telles que la revue « Dihunamb », fondée par Loeiz Herrieu pour les bretonnants du Morbihan.

L'attachement des évêques de Quimper, de Saint-Brieuc et de Vannes à la langue bretonne a duré jusqu'aux années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale. Entre les deux guerres, sauf dans nos grandes villes, le catéchisme et la prédication se faisaient en breton. Pour le grand poète de Groix Yann-Ber Kalloc'h, la langue bretonne avait un caractère sacré, constituait une donnée naturelle de « l'âme bretonne. »

La langue bretonne a été surtout utilisée par le clergé pour une production en grande partie religieuse. Dans notre diocèse, sous la direction de Jérôme Buléon, puis sous celle d'Augustin Guillevic, toute une équipe se mit en place : elle utilisait le dialecte vannetais, mais travaillait aussi au rapprochement et à

l'unité linguistique avec les autres dialectes. L'abbé Le Goff créa les outils (grammaire, lexiques, exercices) pour l'étude de la langue dans les séminaires. D'autres réalisèrent un nouveau recueil des cantiques bretons du diocèse, qui fut plusieurs fois édité. Le théâtre breton de Sainte-Anne connut ses belles heures avec Job Er Bayon, surtout avant le premier conflit mondial. En 1927, le missel latin-breton « Livr pedenneu, overen ha gospereu » vit le jour. Beaucoup de prêtres étaient des auteurs talentueux de chants, de chansons, de contes. D'autres traduisaient des œuvres d'autres pays. La revue « Dihunamb » soutenait les talents, publiait les œuvres.

Aujourd'hui

Le pardon de Sainte-Anne-d'Auray conserve largement sa tonalité bretonne. Le 26 juillet 1954, le cardinal archevêque de Rennes, entouré des évêques des quatre autres diocèses bretons consacra la Bretagne à Marie Immaculée. A cette occasion, on entendit un radio message en direct du pape Pie XII, que le souverain pontife conclut par une invocation en breton.

A Tréguier aussi, lors du pardon de Saint Yves, le breton était et demeure à l'honneur.

Parmi nos compatriotes, des hommes comme René de Chateaubriand, les frères Lamennais, le Père Lebret, étaient toujours fiers de se dire catholiques et bretons. Quand le pape Jean-Paul II est venu à Sainte-Anne-d'Auray, en 1996, la note catholique et bretonne s'est aussi fait entendre. La culture et la langue bretonnes prirent toute leur place lors de la célébration de la messe. Au cours de son homélie, le Saint-Père cita en breton, leur langue originelle, les paroles par lesquelles Sainte Anne s'était adressée à Yvon Nicolazic.

Un lien très fort a donc longtemps existé entre le fait d'être Breton et de s'affirmer Catholique. Ce lien – qui se tisse à nouveau ici et là - constituait un élément de notre identité et la langue jouait un rôle important dans le couple ainsi formé. Elle en faisait le lien.

II - La brusque rupture des années 1950

Un fait massif

Une rupture soudaine s'est produite dans les années 50, même si le problème a commencé à se poser dès la fin du 19ème siècle avec l'enseignement du français dans toutes les écoles, puis l'interdiction – sous peine de punition – d'y parler breton. Il faut situer aussi cette rupture dans le contexte d'une émigration massive des jeunes vers les autres régions ou vers l'étranger : la langue bretonne, pensait-on, ne pourrait être qu'un obstacle à la réussite sociale, tant était fort le sentiment de honte. Il y a eu un arrêt de la transmission de la langue dans beaucoup de familles, ce qui a provoqué de profonds changements dans la pratique pastorale de nos diocèses. Le phénomène, en effet, a été massif, à tel point qu'il n'y avait pratiquement plus de bretonnants de naissance. L'on a vu disparaître les héritiers d'une langue qui se transmettait naturellement de génération en génération.

Une volonté politique ?

Cela d'ailleurs n'a t-il pas été consciemment voulu par un certain nombre de partisans d'une République une, indivisible et laïque, jusque dans sa langue ? La mort du breton avait été programmée depuis longtemps. Une des déclarations les plus nettes dans ce sens remonte au 19 juillet 1925. Ce jour-là, Anatole de Monzie, inaugurait le pavillon de la Bretagne à l'Exposition Universelle. Il était ministre de l'Instruction Publique et, à ce titre, il affirma : « Pour l'unité linguistique de la France, la langue bretonne doit disparaître. » En une ligne, toute une doctrine était résumée : celle d'un Etat centralisé et unitaire auquel répugnait la diversité linguistique et culturelle de ses régions et qui ne voulait reconnaître qu'une langue comme ciment unificateur.

Par la suite, d'autres hommes politiques ne manquèrent pas de rappeler cette exclusive au nom d'un dogmatisme qui paraît, au moins de nos jours, rigide et dépassé. En tout cas, la plupart des enseignants, ceux de l'école publique comme ceux de l'école catholique, entrèrent dans le jeu du pouvoir central, sans se poser trop de questions, semble-t-il.

Des conséquences

Nos Eglises diocésaines durent s'adapter à cette nouvelle réalité. On cessa donc de catéchiser et de prêcher en breton, même là où la nécessité ne s'imposait pas. On n'utilisa plus cette langue que par intermittence, dans quelques sanctuaires privilégiés, lors de certains pardons de chapelles ou lors de pèlerinages.

En même temps, il s'était opéré un profond renouvellement de la théologie et de la catéchèse, et donc aussi du langage pour exprimer les réalités de la foi. Certains prêtres bretonnants n'avaient pas les outils conceptuels pour suivre cette évolution. Quelques-uns cependant se lancèrent dans l'étude et la recherche. Quant aux jeunes prêtres de cette époque, ils maîtrisaient mal ou pas du tout le parler breton, faute d'y avoir été préparés en famille ou au séminaire.

De façon plus ou moins inconsciente, nous gardions aussi le souvenir de certaines dérives du temps de l'occupation, qui nous mettaient mal à l'aise pour la défense de la cause bretonne.

C'est donc à la fois dans le domaine profane et dans le domaine religieux que s'est produit un phénomène d'abandon. Il est loin d'être totalement expliqué.

Des îlots de résistance

Pendant ces années éprouvantes, des militants de la culture bretonne (musique, histoire, langue, patrimoine architectural, sports bretons, etc.) ont continué leur travail avec cœur, non sans quelque incompréhension. Des associations anciennes ou nouvelles ont regroupé les énergies, lancé des projets dont la pertinence est aujourd'hui reconnue. Dans cette dynamique, des prêtres, des religieuses et des laïcs ont été actifs : il n'est que de penser aux chorales, cercles celtiques et bagadou. Nés d'initiatives personnelles, ils ont rencontré un écho favorable dans les paroisses. En plus d'avoir sauvé un patrimoine inestimable, tout cela a permis à la culture bretonne d'émerger au sein d'une société urbanisée, transformée. Des sillons d'avenir étaient tracés.

III – Un renouveau

Un essor inattendu

Un réveil de la culture et de l'identité bretonnes s'est produit. On peut le dater des années 60, même s'il devint plus vigoureux dans les années 70. La culture bretonne a, en trois ou quatre décennies, retrouvé un extraordinaire dynamisme.

L'image publique de la Bretagne est de nouveau forte, et c'est un signe positif : un peuple qui est fier de son identité (après en avoir été honteux pendant au moins deux siècles) est capable de créer, d'affronter l'avenir avec confiance et détermination, en solidarité avec tous les peuples du monde ! L'identité bretonne n'affaiblit pas l'identité française, ni l'identité européenne ou mondiale, bien au contraire. Une Bretagne non repliée sur elle-même, mais accueillante aux autres cultures, aux autres langues, est une Bretagne où le bonheur est possible, une Bretagne bénéfique pour l'ensemble de la communauté humaine. Fidèle à sa celtité – les Celtes ont toujours été de grands voyageurs –, elle n'a cessé d'être ouverte sur le large, comme en témoignent les milliers de missionnaires, de marins et de coopérants qui sont partis à travers le monde.

L'essor de la culture bretonne se manifeste de diverses façons.

Depuis 25 ans environ, de nombreuses chapelles ont été restaurées avec le soutien de l'association « Breiz Santel ». Ce mouvement - d'origine et patrimoniale et religieuse – s'accompagne d'un regain d'intérêt pour les pardons locaux : à travers leurs racines, beaucoup d'habitants retrouvent le chemin de la foi de leurs aïeux.

Notre musique s'est considérablement renouvelée, associant tradition et modernité. Le nombre de musiciens, de groupes amateurs, de bagadou, de professionnels et de semi-professionnels, de facteurs d'instruments, de compositeurs, d'éditeurs de disques, est de plus en plus important. L'expression musicale et linguistique est présente dans les médias.

Notre tradition chantée est en pleine effervescence, sous toutes ses formes : gwerz, Kan-ha-diskan, cantiques, etc. En Bretagne, les chanteurs, les chœurs, les ensembles, se comptent par dizaines. Nous avons nos grands et petits festivals à tonalité bretonne ou celtique. Il se fait un travail considérable en matière d'édition et de diffusion de la littérature bretonne, en matière aussi d'émissions de radio et de télévision (TV Breizh est née).

Une langue qui veut vivre

Le chapitre de la langue mérite une mention particulière en sa qualité de socle d'une culture. Un vieil adage ne dit-il pas : « Hep Brezhoneg, Breizh ebed » (sans langue bretonne, plus de Bretagne) ? Sans doute le français est-il notre mode le plus répandu de communication. Cependant, plus de 300.000 bretons ou bretonnes peuvent aussi faire usage de leur langue spécifique. Le breton résiste, mais dans des conditions entièrement nouvelles au plan de son histoire. La langue bretonne, désormais, fait l'objet, de plus en plus, d'un volontariat. On s'exprime en breton parce qu'on en a fait le choix ; un choix qui relève d'une démarche délibérée et parfois militante dont on ne peut que prendre acte.

En 1951, la loi Deixonne a admis pour la première fois l'enseignement facultatif du breton. Même s'il faut reconnaître qu'il est moins parlé qu'il y a 50 ans, « le breton est de plus en plus étudié à l'école, reconnu comme langue, voire honoré, comme si la population prenait la mesure de la menace qui pèse sur elle, en tant que marque millénaire de la Bretagne », est-il écrit dans le récent Dictionnaire du Patrimoine breton.

Des enfants l'apprennent maintenant dans les écoles Diwan ou les filières bilingues publiques ou privées (2.500 dans le Morbihan). Des jeunes préparent des licences, des maîtrises, des CAPES, des doctorats en breton. Des adultes (environ un millier dans notre département) suivent des cours du soir, souvent soutenus par les municipalités. Le bilinguisme, dès le jeune âge, est, dit-on, une bonne préparation à l'apprentissage de langues étrangères devenu une nécessité de notre temps, comme le souligne une résolution de l'UNESCO. Demain, tout le monde parlera sans doute plusieurs langues...

Mais le bilinguisme n'a pas seulement une dimension utilitaire. Il donne des possibilités nouvelles d'expression dans de multiples domaines. Un orchestre n'est-il pas la réunion de plusieurs instruments différents, chacun apportant sa note et son éclat à l'ensemble de l'œuvre interprétée ? La maîtrise de plusieurs langues permet d'exprimer dans des registres variés le fonds commun de l'humanité, ses inquiétudes, ses peurs sans doute, mais aussi ses espoirs, ses attentes et ses joies.

C'est une richesse à protéger alors que se précise la menace d'une uniformisation linguistique à l'échelle de la planète. Aujourd'hui, 96% de la population mondiale parle 4% des langues existantes ; 90% des 5.000 à 7.000 langues en usage sont menacées de disparition d'ici un siècle, selon des prévisions de l'UNESCO. Avec la disparition d'une langue, c'est une part d'humanité qui s'en va...

Une nouvelle fierté

De tout cela et d'autres exemples que l'on pourrait relever, on peut conclure qu'il y a en Bretagne un fort sentiment d'identité régionale, un fort attachement à la culture bretonne et, en particulier à la langue de nos pères, une sorte de volonté historique de garder notre être. Un mouvement de fond travaille « l'âme bretonne », qui lui redonne la fierté qu'elle avait un peu perdue et l'enracine dans sa riche histoire.

Comme l'écrivait la philosophe Simone Weil, cet enracinement « est peut être le besoin le plus important et le plus méconnu de l'âme humaine... Chaque être humain a besoin d'avoir de multiples racines. Il a besoin de recevoir la presque totalité de sa vie morale, intellectuelle, spirituelle, par l'intermédiaire des milieux dont il fait naturellement partie » (« L'enracinement », 1949).

IV - L'Eglise interpellée

Nouveau dialogue avec les cultures

Depuis une quarantaine d'années, un bouillonnement de la culture bretonne est donc perceptible. L'Eglise ne peut pas y rester indifférente ou insensible après un temps de silence qui a pu engendrer chez certains de la déception. Dans l'immédiat après-guerre, trop sollicitée par des questions d'ordre économique, social

et politique – qui étaient peut-être l'urgence du moment – l'Eglise a quelque peu oublié la culture. Puis est arrivé le Concile Vatican II, qui a ouvert d'autres horizons à l'heure où les peuples s'émancipaient.

Le décret « Ad Gentes » sur l'activité missionnaire de l'Eglise invite celle-ci à faire grand cas du patrimoine, des langues, des mœurs des peuples auxquelles elle s'adresse (n° 26). « Les disciples du Christ doivent connaître les hommes au milieu desquels ils vivent, engager conversation avec eux », peut-on lire dans le même décret (n° 11).

Ce que dit le Concile dans sa constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps « Gaudium et Spes » va dans le même sens : « Toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, qu'elle soit sociale ou culturelle ... doit être dépassée et éliminée comme contraire au dessein de Dieu » (n° 29).

Il y a sûrement place au soleil de Dieu pour la langue bretonne, dans une perspective de fidélité et d'ouverture. Nos ancêtres ont chanté et prié en breton, nous pouvons estimer légitime d'en faire autant. Dans cet esprit, la transmission de la foi peut se faire en même temps que celle de la langue. Il est souhaitable que l'Eglise y prête une attention renouvelée.

Faire droit aux minorités culturelles

A plusieurs reprises, depuis le début de son pontificat, le pape Jean-Paul II a abordé le problème des cultures minoritaires. Dans son message du 1er janvier 1989 pour la Journée Mondiale de la Paix, il parlait d'un « droit à sauvegarder », à savoir « le droit des minorités à conserver et à développer leur culture. Il n'est pas rare de voir des groupes minoritaires menacés d'extinction culturelle. » La législation française actuelle révèle en ce domaine des lacunes qui seraient à combler. Les hommes politiques pourraient y remédier dans le cadre de la régionalisation en cours, pour éviter des frustrations chez les diverses minorités qui vivent sur le territoire hexagonal.

Dans le même message, le Pape ajoutait : « La prise de conscience de la situation des minorités qui se manifeste de façon croissante aujourd'hui à tous les niveaux, constitue à notre époque un signe de ferme espérance pour les nouvelles générations et pour les aspirations de ces minorités. En effet, le respect envers celles-ci doit être considéré en quelque sorte comme la pierre de touche d'une convivialité harmonieuse et comme l'indice de la maturité civile atteinte par un pays et par ses institutions. Dans une société réellement démocratique, garantir aux minorités la participation à la vie publique est le signe d'un progrès civil, et cela est tout à l'honneur des nations où une telle participation est assurée à tous les citoyens dans un climat de vraie liberté. »

Dans son document de 2001 adressé aux Eglises d'Océanie comme conclusion de leur synode, Jean-Paul II a rappelé une conviction de Paul VI selon laquelle le catholicisme « loin d'étouffer ce qu'il y a de bon et d'original dans toute forme de culture humaine, accepte au contraire, respecte et valorise le génie de chaque peuple, et revêt de variété et de beauté l'unique vêtement sans couture de l'Eglise du Christ. » N'y a-t-il pas là un remède à la possible rupture entre Evangile et culture, que Paul VI qualifiait de « drame de notre époque » dans son exhortation apostolique sur l'évangélisation dans le monde moderne « Evangelii Nuntiandi », en 1975 ?

Excluant tout excès et condamnant tout recours à la violence, sous quelque forme que ce soit, les chrétiens apportent leur contribution spécifique à une culture de l'universalité et veillent à la garder de tout repli sur elle-même. « L'Evangile de Jésus-Christ, écrivait Jean-Paul II aux Eglises d'Océanie, parle toutes les langues. Il estime et embrasse toutes les cultures. Il les soutient dans toutes les choses humaines et, si nécessaire, les purifie de leurs scories. » Dès lors, « l'universalité de l'Eglise est comme une résonance de toutes les liturgies du monde, dans toutes les langues qui existent, ou comme une chorale merveilleuse à entendre, rendant gloire à Dieu, de tous les pays et de tous les temps... L'Eglise est universelle dans la mesure où elle sait offrir la Bonne Nouvelle de l'Evangile en tenant compte des façons de vivre des hommes », écrivait encore Jean-Paul II en 1985, dans son encyclique « Slavorum Apostoli » consacrée aux apôtres des Slaves Saints Cyrille et Méthode.

Enfin, évoquant dans sa récente exhortation apostolique « Ecclesia in Europa » l'élargissement de l'Union européenne, le Pape émettait le souhait que « en plus d'assurer une mise en œuvre plus affermie des principes de subsidiarité et de solidarité, une telle expansion se réalise dans le respect de tous, valorisant les particularités historiques et culturelles ».

V. Dans notre diocèse

Comme il a été dit précédemment, la population du Morbihan est désormais largement imprégnée de culture française et ouverte à d'autres cultures. C'est un fait qu'on ne peut nier. Mais, entraîne-t-il l'abandon de tout un passé qui exprime si excellemment l'âme et la foi de toute une région et y rencontre de profondes résonances ? Dans le contexte multiculturel d'aujourd'hui, il est important de proposer une heureuse alliance entre culture française et culture bretonne dans l'éducation, la scolarisation, la communication, la liturgie, la musique sacrée...

L'Eglise qui est à Vannes ne peut que souhaiter le maintien et l'enrichissement de la culture bretonne. Beaucoup de ses fils et de ses filles sont déjà présents et actifs dans les groupes ou mouvements qui assurent son dynamisme. Je les encourage à persévérer.

« Allons de l'avant »

J'invite tous les services de l'Eglise de Vannes à prendre en compte ces questions - nouvelles pour beaucoup d'entre nous -, à y réfléchir sérieusement et à rechercher des solutions viables. Bien des choses sont possibles quand elles sont vécues dans un climat d'accueil et de dialogue.

En particulier, les prêtres et diacres en paroisse, les conseils pastoraux, les équipes liturgiques, les chorales, veilleront à donner à la langue et à la culture bretonnes la place qui leur revient lors des cérémonies religieuses : offices dominicaux, baptêmes, obsèques, mariages des personnes qui le souhaitent. Un bilinguisme réel devrait pouvoir progresser. Il nécessitera un travail liturgique et musical (création de textes et de chants nouveaux) et se fera donc petit à petit. Après d'autres, le Centre de Musique Sacrée de Sainte-Anne d'Auray y contribue.

Je demande aussi à l'Ecole catholique d'accentuer son effort, de continuer à prendre les mesures utiles pour permettre à tous les enfants et jeunes des écoles, collèges et lycées qui le souhaitent, de pouvoir accéder à cette langue et à cette culture, en utilisant les possibilités offertes par les règlements et en créant d'autres offres si besoin. En ce qui concerne le bilinguisme, certains pays cultivent avec application les possibilités qu'il offre et s'en trouvent bien... Pourquoi ne ferions-nous pas de même ?

Dans le domaine de la communication, on veillera à favoriser la diffusion de certains programmes en langue bretonne (radio Sainte Anne, sites internet du diocèse ou en lien avec lui...), dans la mesure du possible. Pourquoi dans les journaux paroissiaux de la région bretonnante n'y aurait-il pas une chronique régulière en langue bretonne, à l'exemple de ce qui existe actuellement dans telle ou telle paroisse ?

Une proposition spécifique

Beaucoup de Bretons d'ici ou d'ailleurs sont à la recherche de leurs racines. Et combien, parmi nos visiteurs, sont interpellés par le spécifique de notre culture, dont l'authenticité attire. Nombreux sont aussi tous ceux qui travaillent à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine chrétien de la Bretagne : langue bretonne liturgique ou littéraire, catéchèse en langue bretonne, étude des traditions chrétiennes celtiques, traduction de la Bible et des principaux documents de l'Eglise, musique et chants, sculpture... Un nouvel élan est perceptible.

Pour eux tous, il serait bon, me semble-t-il, qu'existe un lieu de mémoire hautement symbolique, porteur de germinations nouvelles. Pourquoi pas Sainte-Anne d'Auray, connue de tous, où l'on vient de toute la Bretagne et de plus loin ? Déjà, le sanctuaire de Sainte-Anne porte le souci d'une expression et d'une promotion de la foi en lien avec la culture bretonne, au-delà du pardon de Sainte Anne. Cette dynamique est à développer davantage, dans le déploiement de la mission donnée en 1997 à l'équipe pastorale du sanctuaire, suite à la visite du Saint-Père, et précisée en 2001.

Pour sa part, la Commission pastorale pour le breton continue son effort dans le domaine de la liturgie, de la catéchèse... Ses membres sont prêts à vous aider dans votre tâche. Notre Eglise diocésaine est à l'œuvre. Je l'encourage à aller de l'avant.

Je conclurai en citant les derniers vers du poème « Fiat » que Yann-Ber Kalloc'h écrivit en 1912 :

« O Fé men gourdadeu, gouleuen béniget,

*Stérenn hag em heulia ne vern émen éh an,
P'é guir hou pès, beta hiriù, me ambrouget,
Lugernet ar me zal bet en eur deùéhan ! »*

*« Ô Foi de mes ancêtres, flambeau béni,
Etoile qui m'accompagne n'importe où je vais,
Puisque vous m'avez conduit jusqu'à aujourd'hui,
Brillez sur mon front jusqu'à l'heure dernière ! »*

Je confie notre recherche et notre réflexion à la prière de la Vierge Marie, de Sainte Anne et de Saint Yves.

Vannes, le 10 septembre 2003

+ François-Mathurin GOURVÈS
Evêque de VANNES

Annexe II

MESSAGE DU PAPE JEAN PAUL II POUR LA CÉLÉBRATION DE LA XXIIème JOURNÉE MONDIALE DE LA PAIX

Pour construire la Paix, respecter les minorités

8 Décembre 1988

Introduction

I. "Depuis le dix-neuvième siècle, selon une tendance qui s'est accentuée et répandue un peu partout, les hommes d'une même origine veulent être indépendants et former une seule nation. Pour divers motifs, cela n'est pas toujours réalisable, et il s'ensuit que des minorités sont souvent incluses dans le territoire national d'une autre ethnie, ce qui soulève de graves problèmes " (Encyclique *Pacem in terris*, III).

Par ces paroles, mon prédécesseur Jean XXIII formulait, il y a vingt-cinq ans, l'une des questions les plus délicates de la société contemporaine, question qui devient de plus en plus urgente au fur et à mesure que passent les années car elle concerne aussi bien l'organisation de la vie sociale et civile à l'intérieur de chaque pays que la vie de la communauté internationale.

C'est pourquoi, quand j'ai voulu choisir un thème spécifique pour la prochaine Journée mondiale de la Paix, j'ai pensé qu'il fallait proposer à la réflexion de tous le problème des minorités, car nous sommes tous conscients que " la paix - comme l'a dit le Concile Vatican II - n'est pas une pure absence de guerre et elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre de forces adverses " (Const. past. *Gaudium et spes*, n. 78), mais c'est un processus dynamique qui doit tenir compte de tous les éléments, de ceux qui favorisent la paix comme de ceux qui la troublent.

Il est incontestable qu'en cette période de détente internationale, due à des ententes et à des médiations qui font entrevoir la possibilité de solutions pour des peuples qui sont victimes de conflits sanglants, la question des minorités prend une importance croissante et constitue donc, pour tous les dirigeants politiques, pour les responsables de groupes religieux et pour tous les hommes de bonne volonté, un objet de réflexion attentive.

2. Aujourd'hui, dans la plupart des sociétés, il y a des minorités, des communautés qui tirent leur origine de diverses traditions culturelles, de l'appartenance à une race ou à une ethnie, de croyances religieuses ou encore de vicissitudes historiques; certaines existent de longue date, d'autres se sont constituées plus récemment. Leurs situations sont tellement différentes qu'il est quasiment impossible d'en tracer un tableau complet. D'un côté, il y a des groupes, même très peu nombreux, qui sont capables de préserver et d'affirmer leur identité et qui sont bien intégrés dans les sociétés auxquelles ils appartiennent. Dans quelques cas, ces groupes minoritaires réussissent même à imposer leur domination sur la majorité dans la vie publique. D'un autre côté, on observe des minorités qui n'exercent aucune influence et qui ne jouissent pas pleinement de leurs droits, se trouvant même dans une situation de souffrance et de malaise, ce qui peut conduire ces groupes ou à une résignation passive, ou à un état d'agitation allant jusqu'à la rébellion. Cependant, ni la passivité ni la violence ne sont des moyens aptes à créer les conditions d'une paix authentique.

Par ailleurs, certaines minorités connaissent une autre expérience: la séparation ou la marginalisation. Il est vrai que parfois un groupe peut choisir librement de vivre à part afin de protéger sa culture propre, mais il est vrai aussi que bien souvent les minorités se trouvent face à des barrières qui les isolent du reste de la société. Dans un tel contexte, tandis que la minorité tend à se replier sur elle-même, la population majoritaire peut adopter une attitude de rejet du groupe minoritaire, que ce soit à l'égard de l'ensemble ou

à l'égard de ses divers éléments. Si tel est le cas, ni le groupe minoritaire ni ses membres ne sont en mesure de contribuer activement et de façon créatrice à bâtir la paix sur l'acceptation des différences légitimes.

Principes fondamentaux

3. Dans une société nationale composée de divers groupes humains, il y a deux principes communs auxquels il est impossible de déroger, et que l'on doit même placer à la base de toute organisation sociale.

Le premier principe est la dignité inaliénable de chaque personne humaine, sans aucune distinction fondée sur son origine raciale, ethnique, culturelle, nationale, ou sur sa croyance religieuse. Personne n'existe pour soi-même, mais chacun trouve sa pleine identité par rapport aux autres, personnes ou groupes; on peut en dire autant des groupes humains. Ceux-ci, en effet, ont un droit à l'identité collective qu'il faut protéger, conformément à la dignité de chacun des éléments de ces groupes. Ce droit reste intact même si le groupe, ou bien l'un de ses membres, agit contre le bien commun. Dans ce cas, ce que l'on considère comme une action illicite doit être soumis à l'examen des autorités compétentes, sans que pour autant l'ensemble du groupe soit condamné car ce serait contraire à la justice. A leur tour, les membres des minorités ont l'obligation de traiter les autres avec le même respect et le même sens de la dignité.

Le deuxième principe concerne l'unité fondamentale du genre humain, dont l'origine remonte à un Dieu unique et créateur qui, selon le langage de l'Ecriture Sainte, " d'un principe unique a fait tout le genre humain pour qu'il habite sur toute la face de la terre " (Ac 17, 26). L'unité du genre humain suppose que toute l'humanité, dépassant ses divisions ethniques, nationales, culturelles, religieuses, forme une communauté sans discrimination entre les peuples, et qu'elle tende à la solidarité mutuelle. L'unité exige également que les diversités des membres de la famille humaine soient mises au service d'un renforcement de cette unité, au lieu de constituer un motif de division.

L'obligation d'accepter et de protéger la diversité n'est pas réservée à l'Etat et aux groupes. Chaque personne, comme membre de l'unique famille humaine, doit comprendre et respecter la valeur de la diversité entre les hommes et l'ordonner au bien commun. Une intelligence ouverte, désireuse de mieux connaître le patrimoine culturel des minorités avec lesquelles elle entre en contact, contribuera à éliminer les attitudes inspirées par des préjugés qui font obstacle à de saines relations sociales. Il s'agit là d'un processus qui doit être continuellement poursuivi, car de tels comportements renaissent trop souvent sous de nouvelles formes.

La paix à l'intérieur de l'unique famille humaine exige un développement constructif de ce qui nous distingue comme individus et comme peuples, de ce qui représente notre identité. D'autre part, elle requiert que tous les groupes sociaux, qu'ils soient ou non constitués en Etats, soient disposés à contribuer à l'édification d'un monde pacifique. La micro-communauté et la macro-communauté sont liées par des droits et des devoirs réciproques dont le respect sert à consolider la paix.

Les droits et les devoirs des minorités

4. L'une des finalités de l'Etat de droit est que tous les citoyens puissent jouir d'une même dignité et soient égaux devant la loi. Cependant, l'existence de minorités, en tant que groupes identifiables à l'intérieur d'un Etat, pose la question de leurs droits et de leurs devoirs spécifiques.

Beaucoup de ces droits et de ces devoirs concernent précisément les rapports qui s'instaurent entre les groupes minoritaires et l'Etat. Dans certains cas, les droits ont été codifiés, et les minorités bénéficient d'une protection juridique propre. Mais il n'est pas rare que, même là où l'Etat assure cette protection, les minorités aient à souffrir de discriminations et d'exclusions de fait. L'Etat lui-même a alors l'obligation de promouvoir et de favoriser les droits des groupes minoritaires, car la paix et la sécurité intérieures ne pourront être garanties que par le respect des droits de tous ceux qui se trouvent sous sa responsabilité.

5. Le premier droit des minorités est le droit à l'existence. Ce droit peut être méconnu de diverses manières, jusqu'aux cas extrêmes où des formes ouvertes ou indirectes de génocide le réduisent à néant. Le droit à la vie, en tant que tel, est inaliénable, et un Etat qui se livre à des actes de nature à mettre en péril la vie de ses citoyens appartenant à des groupes minoritaires, ou qui tolère de tels actes, viole la loi fondamentale qui règle l'ordre social.

6. Le droit à l'existence peut être atteint également de manière plus subtile. Certains peuples, en particulier ceux que l'on appelle autochtones et aborigènes, ont toujours eu avec leur terre un rapport spécial qui est lié à leur identité propre, à leurs traditions tribales, culturelles et religieuses. Quand les populations indigènes sont privées de leur terre, elles perdent un élément vital de leur existence et courent le risque de disparaître en tant que peuple.

7. Un autre droit à sauvegarder est le droit des minorités à conserver et à développer leur culture. Il n'est pas rare de voir des groupes minoritaires menacés d'extinction culturelle. En certains lieux, en effet, a été adoptée une législation qui ne leur reconnaît pas le droit d'utiliser leur langue propre. On impose même parfois des changements dans les noms de famille ou de lieux. Et il arrive que les minorités voient ignorées leurs expressions artistiques et littéraires, et qu'elles ne trouvent pas de place, dans la vie publique, pour leurs fêtes et leurs célébrations, tout cela pouvant mener à la perte d'un riche héritage culturel. Il est également un autre droit étroitement lié à celui-ci: celui d'entretenir des rapports avec les groupes de même héritage culturel et historique qui vivent sur le territoire d'autres Etats.

8. Je ne ferai ici qu'une brève allusion au droit à la liberté religieuse, qui a déjà fait l'objet du Message pour la Journée mondiale de la paix de l'an dernier. Ce droit appartient à toutes les Communautés religieuses, et pas seulement aux personnes, et il comprend la liberté de manifester, individuellement ou collectivement, ses convictions religieuses. Il s'ensuit que les minorités religieuses doivent pouvoir célébrer leur culte de façon communautaire, selon leurs rites. Elles doivent également être en mesure de pourvoir à l'éducation religieuse par un enseignement approprié et de disposer des moyens nécessaires.

En outre, il est très important que l'Etat assure et favorise d'une manière efficace la sauvegarde de la liberté religieuse, particulièrement lorsque, à côté d'une très forte majorité de croyants d'une religion déterminée, il existe un ou plusieurs groupes minoritaires qui adhèrent à une autre confession. Enfin, il faut que soit garantie aux minorités religieuses une juste liberté d'échanges et de rapports avec d'autres communautés, à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre national.

9. Les droits fondamentaux de l'homme sont aujourd'hui sanctionnés par divers documents internationaux et nationaux. Mais pour essentiels qu'ils puissent être, ces instruments juridiques ne sont pas encore suffisants pour faire dépasser des préjugés et des attitudes de méfiance profondément enracinés, ni pour éliminer des façons de penser qui inspirent des actions directes contre des membres de groupes minoritaires. Traduire la loi dans le comportement constitue un processus long et lent, surtout quand il s'agit d'éliminer de telles attitudes, mais ce processus n'en est pas moins urgent. Toute personne, et pas seulement l'Etat, a l'obligation de faire tout son possible pour atteindre ce but. Toutefois, l'Etat peut exercer un rôle important en favorisant la promotion d'initiatives culturelles et d'échanges qui facilitent la compréhension mutuelle, comme aussi de programmes d'éducation qui aident à former les jeunes au respect des autres et à bannir tous les préjugés, souvent provoqués par l'ignorance. Par ailleurs, les parents ont une grande responsabilité, car les enfants apprennent beaucoup en observant et sont portés à adopter les attitudes de leurs parents à l'égard des autres peuples et des autres groupes.

Il est indubitable que le développement d'une culture fondée sur le respect des autres est essentiel pour la construction d'une société pacifique, mais il est malheureusement évident que la mise en pratique d'un tel respect rencontre de sérieuses difficultés.

Concrètement, l'Etat doit veiller à ce que n'apparaissent pas de nouvelles formes de discrimination, par exemple dans la recherche d'un logement ou d'un emploi. Les mesures prises par les pouvoirs publics dans ce domaine sont souvent complétées par de louables et généreuses initiatives d'associations de volontaires, d'organisations religieuses, de personnes de bonne volonté, qui cherchent à réduire les tensions et à promouvoir une plus grande justice sociale en aidant beaucoup de leurs frères et sœurs à trouver un emploi et un logement décent.

10. Des problèmes délicats apparaissent quand un groupe minoritaire présente des revendications qui ont des implications politiques particulières. Le groupe recherche parfois l'indépendance ou au moins une plus grande autonomie politique.

Je voudrais redire qu'en des circonstances difficiles de ce genre, le dialogue et la négociation sont la voie obligée pour atteindre la paix. La disposition des parties à s'accepter et à dialoguer est un préalable indispensable pour arriver à une juste solution de problèmes complexes qui peuvent menacer

sérieusement la paix. Au contraire, le refus du dialogue risque d'ouvrir la porte à la violence. Dans certaines situations de conflit, des groupes terroristes s'arrogent indûment le droit exclusif de parler au nom des communautés minoritaires, les privant ainsi de la possibilité de choisir librement et ouvertement leurs représentants et de rechercher, sans intimidations, des solutions adéquates. En outre, les membres de ces communautés souffrent trop souvent des actes de violence commis abusivement en leur nom.

Puissent m'écouter ceux qui se sont engagés sur le chemin inhumain du terrorisme: frapper aveuglément, tuer des innocents et accomplir des représailles sanglantes ne favorise pas une évaluation équitable des revendications avancées par les minorités et pour lesquelles ils prétendent agir (cf. encycl. *Sollicitudo rei socialis*, n. 24)!

11. Tout droit comporte des devoirs correspondants. Les membres des groupes minoritaires ont, eux aussi, leurs devoirs propres vis-à-vis de la société et de l'Etat où ils vivent, à commencer par le devoir de coopérer, comme tous les autres citoyens, au bien commun. Les minorités doivent en effet apporter leur contribution spécifique à la construction d'un monde pacifique qui reflète la riche diversité de tous ses habitants.

En deuxième lieu, un groupe minoritaire a le devoir de promouvoir la liberté et la dignité de chacun de ses membres et de respecter les choix de chaque individu, même si l'un d'entre eux décidait de passer à la culture majoritaire.

D'autre part, dans des situations d'injustice réelle, il peut appartenir aux groupes des minorités émigrés à l'étranger de réclamer le respect des droits légitimes pour les membres de leur groupe qui sont restés opprimés dans leur lieu d'origine et qui sont empêchés de faire entendre leur voix. Dans ce cas, toutefois, il faut user d'une grande prudence et d'un discernement lucide, surtout quand on n'est pas en mesure d'avoir des informations objectives sur les conditions de vie des populations concernées.

Tous les membres de groupes minoritaires, où qu'ils se trouvent, sauront peser à bon escient le bien-fondé de leurs revendications à la lumière de l'évolution historique et de la réalité actuelle. S'abstenir de le faire comporterait le risque de rester prisonnier du passé et privé de perspective d'avenir.

Pour construire la paix

12. A partir des réflexions qui précèdent se dessine le profil d'une société plus juste et plus pacifique, à l'avènement de laquelle nous avons tous la responsabilité de contribuer par tous les efforts possibles. Sa construction demande que nous soyons fermement déterminés à éliminer non seulement la discrimination manifeste, mais aussi toutes les barrières qui séparent les groupes. La règle doit être la réconciliation selon la justice, dans le respect des légitimes aspirations de toutes les composantes de la communauté. Par-dessus tout et en tout, la trame patiente qui forme le tissu d'une vie sociale pacifique trouve sa vigueur et son accomplissement dans l'amour qui enlace tous les peuples. Cet amour peut s'exprimer en d'innombrables façons de servir concrètement la riche diversité du genre humain, qui est un par son origine et par son destin.

La prise de conscience de la situation des minorités, qui se manifeste de façon croissante aujourd'hui à tous les niveaux, constitue à notre époque un signe de ferme espérance pour les nouvelles générations et pour les aspirations de ces minorités. En effet, le respect envers celles-ci doit être considéré, en quelque sorte, comme la pierre de touche d'une convivialité harmonieuse et comme l'indice de la maturité civile atteinte par un pays et par ses institutions. Dans une société réellement démocratique, garantir aux minorités la participation à la vie publique est le signe d'un haut progrès civil, et cela est tout à l'honneur des nations où une telle participation est assurée à tous les citoyens dans un climat de vraie liberté.

13. Enfin, je voudrais adresser un appel spécial à mes sœurs et à mes frères dans le Christ. Par la foi, nous savons tous, quelle que soit notre origine ethnique et où que nous vivions, que dans le Christ " nous avons les uns et les autres, en un seul Esprit, libre accès auprès du Père ", car nous sommes désormais " de la maison de Dieu " (Ep 2, 18. 19). Comme membres de l'unique famille de Dieu, nous ne pouvons tolérer entre nous des divisions ou des discriminations.

Quand le Père a envoyé son Fils sur la terre, il lui a confié une mission de salut universel. Jésus est venu pour que tous " aient la vie, et qu'ils l'aient en abondance " (Jn 10, 10). Aucune personne, aucun groupe

n'est exclu de cette mission d'amour unifiant, qui nous est maintenant confiée. Nous aussi, nous devons prier comme le fit Jésus à la veille de sa mort, avec ces mots simples et sublimes: " Comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous " (*Jn* 17, 21). Cette prière doit constituer notre programme de vie, notre témoignage, car, en tant que chrétiens, nous nous reconnaissons un Père commun qui ne fait pas acception de personne, qui " aime l'étranger, auquel il donne pain et vêtement " (*Dt* 10, 18).

14. Quand l'Eglise parle de discrimination en général, ou - comme dans ce Message - de la discrimination particulière qui frappe les groupes minoritaires, elle s'adresse avant tout à ses membres, quelles que soient leur situation ou leurs responsabilités à l'intérieur de la société. De même qu'il ne peut y avoir de place pour la discrimination dans l'Eglise, de même aucun chrétien ne peut consciemment encourager ou appuyer des structures et des attitudes qui séparent des personnes d'autres personnes, des groupes d'autres groupes. Ce même enseignement doit s'appliquer à tous ceux qui ont recours à la violence et qui la soutiennent.

15. En conclusion, je voudrais dire aux membres de groupes minoritaires qui ont à souffrir que je suis proche d'eux par la pensée. Je connais leurs moments de douleur et leurs motifs de légitime fierté. Je prie pour que leurs épreuves cessent rapidement et que tous puissent jouir en toute sécurité de leurs droits. Pour ma part, je demande le soutien de la prière afin que la paix que nous recherchons soit toujours davantage la vraie paix, édifiée sur la " pierre d'angle " (*Ep* 2, 20) qu'est le Christ lui-même.

Que Dieu accorde à tous sa Bénédiction, avec les dons de sa paix et de son amour!

Du Vatican, le 8 décembre 1988.

Annexe III

DISCOURS DE SA SAINTETÉ LE PAPE JEAN-PAUL II À LA CINQUANTIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

New York, 5 octobre 1995

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

1. C'est pour moi un honneur de prendre la parole dans cette Assemblée des peuples pour célébrer avec les hommes et les femmes de tous les pays, de toute race, de toute langue et de toute culture, le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. J'ai pleinement conscience qu'en parlant devant cette Assemblée distinguée, l'occasion m'est offerte de m'adresser, en quelque sorte, à toute la famille des peuples qui vivent sur la terre. Ma parole, qui veut être un signe de l'estime et de l'intérêt que portent le Siège apostolique et l'Église catholique à cette Institution, se joint volontiers à la voix de tous ceux qui trouvent dans l'ONU l'espérance d'un avenir meilleur pour la société des hommes.

En premier lieu, j'adresse mes vifs remerciements au Secrétaire général, Monsieur Boutros Boutros-Ghali, qui a chaleureusement encouragé ma visite. À vous, Monsieur le Président, j'exprime aussi ma gratitude pour les paroles cordiales de bienvenue par lesquelles vous m'avez accueilli dans cette haute Assemblée. Je vous salue également tous, vous les membres de l'Assemblée générale et je vous suis reconnaissant pour votre présence et pour votre aimable attention.

Je suis venu parmi vous aujourd'hui avec le désir d'apporter ma contribution à l'importante réflexion sur l'histoire et sur le rôle de votre Organisation qui ne peut manquer d'accompagner la célébration de son anniversaire et lui donner tout son sens. Le Saint-Siège, en raison de la mission spécifiquement spirituelle qui l'amène à se préoccuper du bien intégral de tout être humain, a soutenu avec conviction les idéaux et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dès sa fondation. Évidemment, les finalités respectives et le mode d'action sont différents, mais un intérêt commun pour la famille humaine ouvre constamment à l'Église et à l'ONU de vastes domaines de collaboration. La conscience de ce fait oriente et inspire ma réflexion d'aujourd'hui: je ne traiterai pas de questions sociales, politiques ou économiques particulières, mais des conséquences que les changements extraordinaires intervenus ces dernières années ont pour le présent et pour l'avenir de toute l'humanité.

Le patrimoine commun de l'humanité

2. Mesdames, Messieurs, au seuil d'un nouveau millénaire, nous sommes témoins d'une accélération globale extraordinaire de la recherche de la liberté qui est l'un des grands dynamismes dans l'histoire de l'homme. Ce phénomène ne se limite pas à une partie du monde; il n'est pas non plus l'expression d'une seule culture. Au contraire, dans toutes les régions de la terre, malgré les menaces de violence, des hommes et des femmes ont pris le risque de la liberté, demandant que leur soit reconnue une place dans la vie sociale, politique et économique à la mesure de leur dignité de personnes libres. En vérité, cette recherche universelle de la liberté est l'une des caractéristiques de notre époque.

Lors de ma précédente visite aux Nations Unies, le 2 octobre 1979, j'ai eu l'occasion de souligner que la recherche de la liberté en notre temps est fondée sur les droits universels dont jouit l'homme du seul fait qu'il est homme. En effet, les atteintes barbares portées à la dignité humaine conduisirent l'Organisation des Nations Unies à formuler, trois ans à peine après sa fondation, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui demeure l'une des expressions les plus hautes de la conscience humaine en notre temps. En Asie et en Afrique, en Amérique, en Océanie et en Europe, c'est à cette Déclaration que des hommes et des femmes déterminés et courageux se sont référés pour donner sa force à leur revendication d'une participation plus intense à la vie de la société.

3. Il est important pour nous de comprendre ce que nous pourrions appeler la structure intérieure de ce mouvement mondial. De fait, son caractère planétaire nous en présente une première "clé" fondamentale, confirmant qu'il y a réellement des droits humains universels, enracinés dans la nature de la personne, qui reflètent les exigences objectives et inaliénables d'une loi morale universelle. Loin d'être des affirmations abstraites, ces droits nous disent au contraire quelque chose d'important pour la vie concrète de tout homme et de tout groupe social. Ils nous rappellent aussi que nous ne vivons pas dans un monde irrationnel ou privé de sens, mais que, au contraire, il y a une logique morale qui éclaire l'existence humaine et qui rend possible le dialogue entre les hommes et entre les peuples. Si nous voulons qu'un siècle des contraintes fasse place à un siècle de la persuasion, il nous faut trouver le moyen de débattre sur l'avenir de l'homme dans un langage compréhensible et commun. La loi morale universelle, écrite dans le cœur de l'homme, est, en quelque sorte, la "grammaire" qui sert au monde pour aborder le débat sur son avenir même.

De ce point de vue, il est sérieusement inquiétant que certains nient l'universalité des droits humains, de même qu'ils nient l'existence d'une nature humaine commune à tous. Certes, il n'y a pas de modèle unique d'organisation politique et économique de la liberté humaine, puisque les différentes cultures et la diversité des expériences historiques sont à l'origine de différentes formes d'institutions dans une société libre et responsable. Mais une chose est d'affirmer un pluralisme légitime des "formes de la liberté", une autre est de nier toute universalité et toute intelligibilité de la nature de l'homme ou de l'expérience humaine. Cette dernière perspective rend extrêmement difficile, sinon même impossible, une politique internationale fondée sur la persuasion.

Prendre le risque de la liberté

4. Dans la recherche universelle de la liberté, la dynamique morale est clairement apparue en Europe centrale et orientale, lors des révolutions non violentes de 1989. Ces événements historiques, qui se sont déroulés dans des temps et des lieux déterminés, ont cependant donné une leçon qui va bien au-delà d'une aire géographique précise: les révolutions non violentes de 1989 ont prouvé que la recherche de la liberté est inaliénable et qu'elle découle de la reconnaissance de la dignité et de la valeur inestimables de la personne humaine, et qu'elle doit aller de pair avec l'engagement de la défendre. Le totalitarisme moderne a été, avant tout, une agression contre la dignité de la personne, une agression qui en est arrivée à la négation même de la valeur inviolable de sa vie. Les révolutions de 1989 ont été rendues possibles par l'engagement d'hommes et de femmes courageux, qui avaient une conception différente et, en dernière analyse, profonde et plus vigoureuse: la conception de l'homme comme personne intelligente et libre, porteuse d'un mystère qui la transcende, douée de la capacité de réfléchir et de choisir, et donc capable de sagesse et de vertu. L'expérience de la solidarité sociale fut décisive pour la réussite de ces révolutions non violentes: devant des régimes s'appuyant sur la puissance de la propagande et sur la terreur, cette solidarité a constitué le cœur moral du "pouvoir des sans pouvoir"; elle fut une source d'espérance et elle reste un signe de la possibilité pour l'homme de suivre, sur son chemin historique, la voie des aspirations les plus nobles de l'esprit humain.

Considérant aujourd'hui ces événements depuis cet observatoire mondial privilégié, il est impossible de ne pas saisir la convergence entre les valeurs qui ont inspiré les mouvements populaires de libération et maints engagements moraux inscrits dans la Charte des Nations Unies: je pense notamment à l'engagement de "proclamer à nouveau notre foi dans les droits humains fondamentaux, dans la dignité et la valeur de la personne humaine", de même que l'engagement de "favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande" (Préambule). Les cinquante et un États qui ont créé cette Organisation en 1945 ont véritablement allumé un flambeau dont la lumière peut dissiper les ténèbres provoquées par la tyrannie, une lumière qui peut montrer la voie de la liberté, de la paix et de la solidarité.

Les droits des nations

5. Dans la seconde moitié du vingtième siècle, la recherche de la liberté a été le fait des nations autant que des individus. Cinquante ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, il importe de rappeler que ce conflit a eu lieu à cause de violations des droits des nations. Beaucoup d'entre elles ont terriblement souffert pour la seule raison qu'elles étaient considérées comme "différentes". Des crimes terribles furent commis au nom de doctrines néfastes qui prêchaient l' "infériorité" de certaines nations ou de certaines cultures. En un sens, on peut dire que l'Organisation des Nations Unies est née de la conviction que de

telles doctrines étaient incompatibles avec la paix; et l'engagement de la Charte de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" (Préambule) comprenait assurément l'engagement moral de défendre toute nation et toute culture d'agressions injustes et violentes.

Malheureusement, même après la fin de la deuxième guerre mondiale, les droits des nations ont continué à être violés. Pour ne prendre que quelques exemples, les États baltes et de larges territoires de l'Ukraine et de la Biélorussie furent absorbés par l'Union soviétique, ainsi que cela s'était déjà produit dans le Caucase pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie. Simultanément, les "démocraties populaires" d'Europe centrale et orientale, comme on les appelait, perdaient en fait leur souveraineté et il leur était demandé de se soumettre à la volonté qui dominait tout le bloc. Le résultat de cette division artificielle de l'Europe fut la "guerre froide", c'est-à-dire une situation de tension internationale où la menace de l'holocauste nucléaire restait suspendue au-dessus de la tête de l'humanité. Ce n'est qu'avec le rétablissement de la liberté dans les nations d'Europe centrale et orientale que la promesse de paix, qui aurait dû advenir avec la fin de la guerre, commença à devenir une réalité pour de nombreuses victimes de ce conflit.

6. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée en 1948, a traité de manière éloquente des droits des personnes; mais il n'existe pas encore d'accord international analogue qui traite des droits des nations dans leur ensemble. C'est là un fait qu'il convient de prendre attentivement en considération, étant donné les questions urgentes qu'il suscite dans le monde contemporain au sujet de la justice et de la liberté.

En réalité, le problème de la pleine reconnaissance des droits des peuples et des nations s'est posé à maintes reprises à la conscience de l'humanité, provoquant une ample réflexion d'ordre éthique et juridique. Je pense au débat qui s'est déroulé au Concile de Constance, au XVe siècle, lorsque les représentants de l'Académie de Cracovie, animés par Pawel Wlodkowic, défendirent courageusement le droit à l'existence et à l'autonomie de certaines populations européennes. Plus connue, la réflexion entreprise, à la même époque, par l'Université de Salamanque au sujet des peuples du Nouveau Monde. En notre siècle, comment ne pas faire mémoire de la parole prophétique de mon prédécesseur Benoît XV qui, au cours de la première guerre mondiale, rappelait à tous que "les nations ne meurent pas" et qui invitait "à examiner avec une conscience sereine les droits et les justes aspirations des peuples" (Aux peuples belligérants et à leurs dirigeants, 28 juillet 1915)?

7. Actuellement, le problème des nationalités se situe dans une perspective mondiale nouvelle, caractérisée par une forte "mobilité" qui rend les frontières ethniques et culturelles des différents peuples toujours moins nettement tracées, sous l'influence de nombreux facteurs comme les migrations, les moyens de communication sociale et la mondialisation de l'économie. Et pourtant, dans cette perspective d'universalité, nous voyons ressurgir avec force les requêtes des particularismes ethniques et culturels, presque comme une exigence impérieuse d'identité et de survie, comme une sorte de contrepoids aux tendances à l'uniformisation. C'est un fait qu'il ne faut pas sous-estimer, comme s'il ne s'agissait que d'une survivance du passé; cela demande plutôt à être analysé, dans une réflexion approfondie d'ordre anthropologique, éthique et juridique.

Cette tension entre le particulier et l'universel, en effet, peut être considérée comme immanente à l'être humain. En raison de leur communauté de nature, les hommes sont poussés à se sentir membres d'une seule grande famille, et ils le sont. Mais, à cause du caractère historique concret de cette même nature, ils sont nécessairement attachés de manière plus intense à des groupes humains particuliers, avant tout à la famille, puis aux divers groupes d'appartenance, jusqu'à l'ensemble du groupe ethnique et culturel désigné, non sans motif, par le terme de "nation" qui évoque la "naissance", tandis que, si on l'appelle "patrie" ("fatherland"), il évoque la réalité même de la famille. La condition humaine est ainsi placée entre ces deux pôles À l'universel et le particulier À, en tension vitale entre eux, tension inévitable, mais singulièrement féconde si elle est vécue dans un équilibre paisible.

8. C'est aussi sur ce fondement anthropologique que reposent les "droits des nations", qui ne sont rien d'autre que les "droits humains" considérés à ce niveau spécifique de la vie communautaire. La réflexion au sujet de ces droits n'est certes pas facile, compte tenu de la difficulté de définir le concept même de "nation", qui ne s'identifie pas nécessairement a priori avec celui de l'État. Cette réflexion est toutefois indispensable, si l'on veut éviter les erreurs du passé et mettre en place un ordre mondial juste.

Le droit d'une nation à l'existence est certainement antérieur à tous ses autres droits: personne n'a ni un État, ni une autre nation, ni une organisation internationale n'est jamais fondé à considérer qu'une nation déterminée ne serait pas digne d'exister. Ce droit fondamental à l'existence ne suppose pas nécessairement une souveraineté étatique, car diverses formes de rattachement juridique entre différentes nations sont possibles, comme c'est le cas, par exemple, dans les États fédéraux, dans les confédérations, ou dans les États comportant de larges autonomies régionales. Certaines circonstances historiques peuvent se présenter dans lesquelles diverses formes de rattachement à l'unique souveraineté d'un État peuvent paraître souhaitables, mais à condition que cela advienne dans un climat de vraie liberté, garantie par l'exercice de l'autodétermination des peuples. Le droit à l'existence implique naturellement, pour toute nation, le droit à garder sa propre langue et sa culture, par lesquelles un peuple exprime et défend ce que j'appellerai sa "souveraineté" spirituelle originelle. L'histoire montre que dans des circonstances extrêmes (comme celles qu'a connues la terre où je suis né), c'est précisément sa culture qui permet à une nation de survivre à la perte de son indépendance politique et économique. Par conséquent, toute nation a également le droit de mener sa vie suivant ses traditions propres, en excluant naturellement toute violation des droits humains fondamentaux et, en particulier, l'oppression des minorités. Toute nation a le droit de construire son avenir en donnant une éducation appropriée à ses jeunes générations.

Mais, si les "droits de la nation" traduisent les exigences vitales de la "particularité", il n'est pas moins important de souligner les exigences de l'universalité, exprimées par une conscience forte des devoirs que les nations ont à l'égard des autres et de toute l'humanité. Le premier de tous est certainement le devoir de vivre dans une disposition pacifique, respectueuse et solidaire à l'égard des autres nations. Ainsi l'exercice des droits des nations, équilibré par l'affirmation et la pratique des devoirs, entraîne un "échange de dons" fécond, qui renforce l'unité entre tous les hommes.

Le respect des différences

9. Au cours des dix-sept années écoulées, pendant mes pèlerinages pastoraux auprès des communautés de l'Église catholique, j'ai pu entrer en dialogue avec les nations et les cultures de toutes les parties du monde, dans leur riche diversité. Malheureusement, il faut encore que le monde apprenne à vivre dans la diversité, ainsi que l'ont douloureusement rappelé les événements récents des Balkans et d'Afrique centrale. La réalité de la "différence" et la particularité de l' "autre" peuvent parfois être ressenties comme un poids, ou même comme une menace. Amplifiée par des ressentiments d'origine historique et exacerbée par les manipulations de personnages sans scrupules, la peur de la "différence" peut conduire à nier l'humanité même de l' "autre"; le résultat est alors que les personnes entrent dans une spirale de violence qui n'épargne personne, pas même les enfants. Des situations de cette nature sont bien connues aujourd'hui, et, en ce moment, mon cœur et ma prière se portent spécialement vers les souffrances des populations martyrisées de Bosnie-Herzégovine.

Par d'amères expériences, nous savons donc que la peur de la "différence", surtout quand elle s'exprime dans un nationalisme étroit et exclusif qui nie tout droit à l' "autre", peut conduire véritablement à l'horreur de la violence et de la terreur. Et pourtant, si nous nous efforçons d'apprécier objectivement la réalité, nous sommes en mesure de constater que, au delà de toutes les différences qui caractérisent les individus et les peuples, il y a entre eux une affinité fondamentale, étant donné que les diverses cultures ne sont en réalité que des manières différentes d'aborder la question du sens de l'existence personnelle. C'est justement là que nous pouvons mettre en évidence une source du respect qui est dû à toute culture et à toute nation: n'importe quelle culture est un effort de réflexion sur le mystère du monde et, en particulier, de l'homme: elle est une manière d'exprimer la dimension transcendante de la vie humaine. Le cœur de toute culture est constitué par son approche du plus grand des mystères, le mystère de Dieu.

10. Notre respect pour la culture des autres est ainsi fondé par notre respect des recherches que font toutes les communautés pour répondre au problème de la vie humaine. Dans cette perspective, il nous est possible de reconnaître l'importance de préserver le droit fondamental à la liberté de religion et à la liberté de conscience, colonnes essentielles sur lesquelles repose la structure des droits humains et fondement de toute société réellement libre. Il n'est permis à personne d'annihiler ces droits en faisant usage de coercition pour imposer une réponse au mystère de l'homme.

Faire abstraction des diversités réelles n'est ou, pire encore, tenter d'abolir ces diversités n'est, cela revient à se priver de la possibilité de sonder la profondeur du mystère de la vie humaine. La vérité sur l'homme est le critère immuable de jugement qui s'applique aux cultures; mais toute culture a quelque chose à enseigner

sur l'une ou l'autre dimension de cette vérité complexe. C'est pourquoi la "différence", que certains trouvent si menaçante, peut devenir, grâce à un dialogue respectueux, la source d'une compréhension plus profonde du mystère de l'existence humaine.

11. Dans cette perspective, il faut clarifier la différence essentielle qui existe entre une forme insensée de nationalisme, qui prône le mépris des autres nations ou des autres cultures, et le patriotisme, qui est au contraire l'amour légitime du pays dont on est originaire. Un véritable patriotisme ne cherche jamais à promouvoir le bien de la nation aux dépens d'autres nations. De fait, cela finirait par nuire aussi à sa propre nation, avec des effets néfastes autant pour l'agresseur que pour la victime. Le nationalisme, en particulier dans ses expressions les plus radicales, est donc contraire au patriotisme véritable, et nous devons nous efforcer aujourd'hui de faire en sorte que le nationalisme exacerbé ne continue pas à reprendre sous de nouvelles formes les aberrations du totalitarisme. Cela vaut aussi, évidemment, dans le cas où l'on prendrait comme fondement du nationalisme le principe religieux lui-même, comme malheureusement cela se produit dans certaines manifestations de ce qu'on appelle le "fondamentalisme".

Liberté et vérité morale

12. Mesdames, Messieurs, la liberté est la mesure de la dignité et de la grandeur de l'homme. Pour les individus et les peuples, vivre libre est un grand défi pour le progrès spirituel de l'homme et pour la vigueur morale des nations. La question fondamentale à laquelle nous devons tous faire face aujourd'hui est celle de l'usage responsable de la liberté, tant dans sa dimension personnelle que dans sa dimension sociale. Il convient donc que notre réflexion se porte sur la question de la structure morale de la liberté, qui est l'armature intérieure de la culture de la liberté.

La liberté n'est pas seulement l'absence de tyrannie ou d'oppression, ni la licence de faire tout ce que l'on veut. La liberté possède une "logique" interne qui la qualifie et l'ennoblit: elle est ordonnée à la vérité et elle se réalise dans la recherche et la mise en oeuvre de la vérité. Séparée de la vérité de la personne humaine, elle se dégrade en licence dans la vie individuelle et, dans la vie politique, en arbitraire des plus forts ou en arrogance du pouvoir. C'est pourquoi, loin d'être une limitation ou une menace pour la liberté, la référence à la vérité de l'homme – vérité universellement connaissable par la loi morale inscrite dans le coeur de chacun – est réellement la garantie de l'avenir de la liberté.

13. Sous cet éclairage, on comprend que l'utilitarisme, doctrine qui ne définit pas la moralité à partir de ce qui est bon mais à partir de ce qui est profitable, soit une menace pour la liberté des individus et des nations, et qu'il empêche la construction d'une véritable culture de la liberté. Il a des conséquences politiques souvent dévastatrices, parce qu'il inspire un nationalisme agressif, qui, par un détournement de sens, peut considérer comme un bien de soumettre une nation plus petite ou plus faible, par exemple, au seul motif que cela répond aux intérêts nationaux. Les retombées de l'utilitarisme économique ne sont pas moins graves, car il pousse les pays les plus puissants à conditionner et à exploiter les plus faibles.

Ces deux formes d'utilitarisme vont souvent de pair, et c'est un phénomène qui a largement marqué les relations entre le "Nord" et le "Sud" du monde. Pour les nations en voie de développement, la conquête de l'indépendance politique a trop fréquemment été accompagnée, en fait, d'une situation de dépendance économique par rapport à d'autres pays. On doit souligner que, dans certains cas, les régions en voie de développement ont même souffert d'une régression telle que certains États sont dépourvus des moyens de subvenir aux besoins élémentaires de leurs peuples. De telles situations offensent la conscience de l'humanité et constituent un défi moral formidable à la famille humaine. Relever ce défi suppose évidemment des changements autant dans les nations en voie de développement que dans celles qui sont économiquement plus avancées. Si les premières savent offrir des garanties réelles de gestion correcte des ressources et des aides, et aussi de respect des droits humains, en remplaçant au besoin des régimes de gouvernement injustes, corrompus ou autoritaires par d'autres de type participatif et démocratique, n'est-il pas vrai qu'elles libéreront ainsi les meilleures énergies civiles et économiques de leurs peuples? Et les pays déjà développés, pour leur part, ne devront-ils pas parvenir, dans cette perspective, à des attitudes affranchies des logiques purement utilitaires et inspirées par plus de justice et de solidarité?

Oui, Mesdames, Messieurs, il est nécessaire que, sur la scène économique internationale, s'impose une éthique de la solidarité, si l'on veut que la participation, la croissance économique et une juste distribution des biens puissent marquer l'avenir de l'humanité. La coopération internationale, demandée par la Charte des Nations Unies pour résoudre "les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou

humanitaire" (art. 1, 3), ne peut être pensée exclusivement en termes d'aide ou d'assistance, ni non plus de recherche des avantages en compensation des ressources affectées à cette coopération. Lorsque des millions de personnes souffrent de la pauvreté À ce qui signifie la faim, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme et l'avilissement À, nous devons nous-mêmes nous rappeler que personne n'a le droit d'exploiter l'autre à son propre profit et nous devons surtout réaffirmer notre engagement à la solidarité qui permet aux autres de vivre, dans les conditions économiques et politiques concrètes où ils sont placés, et notre engagement à la créativité qui est une marque distinctive de la personne humaine et qui rend possible le développement de la richesse des nations.

Les Nations Unies et l'avenir de la liberté

14. Devant des défis aussi considérables, comment ne pas reconnaître le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies? Cinquante ans après sa fondation, on en voit encore plus clairement la nécessité, mais on voit mieux aussi, à partir de l'expérience acquise, que l'efficacité de ce plus grand des instruments de synthèse et de coordination de la vie internationale dépend de la culture et de l'éthique internationale qu'il anime et qu'il exprime. Il convient que l'Organisation des Nations Unies s'élève toujours plus du stade d'une froide institution de type administratif à celui de centre moral, où toutes les nations du monde se sentent chez elles, développant la conscience commune d'être, pour ainsi dire, une "famille des nations". Le concept de "famille" évoque immédiatement quelque chose qui va au delà des seuls rapports fonctionnels et de la seule convergence des intérêts. Par sa nature, la famille est une communauté fondée sur la confiance réciproque, sur le soutien mutuel, sur le respect sincère. Dans une famille authentique, il n'y a pas de domination des forts; au contraire, les membres les plus faibles sont, précisément en raison de leur faiblesse, doublement accueillis et servis.

Transposés au niveau de la "famille des nations", ce sont là les sentiments qui doivent animer les relations entre les nations, plus encore que leurs simples droits. L'ONU a le devoir historique, qui devrait marquer notre époque, de favoriser ce saut qualitatif de la vie internationale, non seulement par sa fonction de centre efficace de médiation pour la solution des conflits, mais encore par la promotion des valeurs, des attitudes et des initiatives concrètes de solidarité qui soient capables d'élever les rapports entre les nations du niveau de leur "organisation" au niveau, pour ainsi dire "organique", de la simple "coexistence" à l'"existence pour" les autres, dans un échange fécond de dons, d'abord à l'avantage des nations les plus faibles, mais finalement positif pour le bien-être de tous.

15. À ces conditions seulement, on arrivera à surmonter les "guerres réelles", mais aussi les "guerres froides"; on arrivera à l'égalité de droits de tous les peuples, et aussi à leur participation active à l'édification d'un avenir meilleur; on parviendra au respect des différentes identités culturelles, et aussi à leur pleine mise en valeur comme richesse commune du patrimoine culturel de l'humanité. N'est-ce pas là l'idéal proposé par la Charte des Nations Unies, lorsqu'elle place à la base de l'Organisation "le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres" (art. 2,1), ou lorsqu'elle l'engage à "développer entre les nations des relations amicales, fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes" (art. 1,2)? C'est la voie royale du modèle d'action des Nations Unies, qu'il faut parcourir jusqu'au bout, si besoin est avec des modifications opportunes, pour tenir compte de ce qui est advenu au cours de ce demi-siècle, avec l'accès de tant de nouveaux peuples à l'expérience de la liberté dans leur aspiration légitime à "être" et à "compter" davantage.

Tout cela ne doit pas sembler être une utopie irréalisable. L'heure est venue d'une espérance nouvelle, qui nous demande de lever l'hypothèque paralysante du cynisme pour l'avenir de la politique et de la vie des hommes. L'anniversaire que nous sommes en train de célébrer nous y invite précisément, en nous ramenant, avec l'idée des "nations unies", à une idée qui parle avec éloquence de confiance mutuelle, de sécurité et de solidarité. Inspirés par l'exemple de ceux qui ont pris le risque de la liberté, ne pourrions-nous pas accepter aussi le risque de la solidarité, et, par conséquent, le risque de la paix?

Au delà de la peur, la civilisation de l'amour

16. L'un des plus grands paradoxes de notre temps est que l'homme, qui est entré dans la période que nous appelons celle de la "modernité" par une affirmation confiante de sa "maturité" et de son "autonomie", approche de la fin du vingtième siècle avec une crainte de lui-même, avec la peur de ce qu'il est lui-même capable de faire, la peur de l'avenir. En réalité, la seconde moitié du vingtième siècle a connu le phénomène sans précédent de l'incertitude de l'humanité face à la possibilité même d'un avenir, en raison

de la menace d'une guerre nucléaire. Ce danger, grâce à Dieu, semble s'être éloigné Ä et il faut fermement écarter, à l'échelle universelle, tout ce qui pourrait le rapprocher ou même le réactiver Ä, toutefois la peur pour l'avenir et de l'avenir demeure.

Pour que le millénaire désormais imminent puisse voir un nouvel épanouissement de l'esprit humain, grâce à la culture de la liberté, l'humanité doit apprendre à vaincre la peur. Nous devons apprendre à ne pas avoir peur et retrouver un esprit d'espérance et de confiance. L'espérance n'est pas un optimisme vain, dicté par la confiance naïve en un avenir nécessairement meilleur que le passé. L'espérance et la confiance sont les prémisses d'une activité responsable et trouvent leur source dans le sanctuaire intime de la conscience, où l'homme "est seul avec Dieu" (Const. past. Gaudium et spes, n. 16) et pour cette raison même a l'intuition qu'il n'est pas seul au coeur des énigmes de l'existence, parce que l'amour du Créateur l'accompagne!

L'espérance et la confiance pourraient sembler des thèmes qui vont au delà des objectifs des Nations Unies. Il n'en est pas ainsi en réalité, parce que les actions politiques des nations, sujet principal des préoccupations de votre Organisation, impliquent toujours la dimension transcendante et spirituelle de l'expérience humaine, et elles ne pourraient l'ignorer sans porter préjudice à la cause de l'homme et de la liberté humaine. Tout ce qui diminue l'homme porte préjudice à la cause de la liberté. Pour retrouver notre espérance et notre confiance au terme de ce siècle de souffrances, il nous faut rentrer à nouveau dans la perspective transcendante des possibilités ouvertes à l'esprit humain.

17. En tant que chrétien, je ne puis manquer de témoigner que mon espérance et ma confiance sont fondées en Jésus Christ, lui dont on célébrera le deux millième anniversaire de la naissance à l'aube du nouveau millénaire. Chrétiens, nous croyons que, dans la Mort et la Résurrection du Seigneur, l'amour de Dieu et sa sollicitude pour toute la création ont été révélés pleinement. Jésus Christ est pour nous Dieu fait homme, descendu dans l'histoire de l'humanité. C'est pourquoi l'espérance chrétienne à l'égard du monde et de son avenir concerne toute personne humaine: il n'est rien d'authentiquement humain qui ne trouve un écho dans le coeur des chrétiens. La foi au Christ ne nous pousse pas à l'intolérance; au contraire, elle nous oblige à entretenir avec les autres hommes un dialogue respectueux. L'amour pour le Christ ne nous empêche pas de nous intéresser aux autres; il nous invite plutôt à nous préoccuper des autres, sans exclure personne et en privilégiant les plus faibles et ceux qui souffrent. C'est pourquoi, alors que nous nous approchons du bimillénaire de la naissance du Christ, l'Église ne demande rien d'autre que de pouvoir proposer avec respect ce message du salut et promouvoir la solidarité de toute la famille humaine dans un esprit de charité et de service.

Mesdames, Messieurs, je suis devant vous, comme mon prédécesseur le Pape Paul VI voici juste trente ans, non comme quelqu'un qui a une puissance temporelle Ä ce sont ses propres termes Ä, ni comme un chef religieux qui demande des privilèges particuliers pour sa communauté. Je suis ici devant vous en témoin, témoin de la dignité de l'homme, témoin de l'espérance, témoin de la conviction que le destin de toutes les nations se trouve dans les mains d'une Providence miséricordieuse.

18. Nous devons vaincre notre peur de l'avenir. Mais nous ne pourrions la vaincre entièrement qu'ensemble. La "réponse" à cette peur, ce n'est pas la coercition ni la répression, ni un "modèle" social unique imposé au monde entier. La réponse à la peur qui obscurcit l'existence humaine au terme du vingtième siècle, c'est l'effort commun pour édifier la civilisation de l'amour, fondée sur les valeurs universelles de la paix, de la solidarité, de la justice et de la liberté. Et l' "âme" de la civilisation de l'amour, c'est la culture de la liberté: la liberté des individus et des nations, vécue dans un esprit oblatif de solidarité et de responsabilité.

Nous ne devons pas avoir peur de l'avenir. Nous ne devons pas avoir peur de l'homme. Ce n'est pas par hasard que nous nous trouvons ici. Toute personne a été créée à "l'image et à la ressemblance" de Celui qui est à l'origine de tout ce qui existe. Nous sommes capables de sagesse et de vertu. Avec ces dons et avec l'aide de la grâce de Dieu, nous pouvons construire dans le siècle qui est sur le point d'arriver et pour le prochain millénaire une civilisation digne de la personne humaine, une vraie culture de la liberté. Nous pouvons et nous devons le faire! Et, en le faisant, nous pourrions nous rendre compte que les larmes de ce siècle ont préparé la voie d'un nouveau printemps de l'esprit humain.

Annexe IV

Transcription du débat sur les langues régionales à l'Assemblée nationale : 2^{ème} séance du jeudi 21 novembre 2006

Je suis saisi de trois amendements, n°s 160, 98 et 200, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 160, présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère, est ainsi libellé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« L'article 2 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avec le concours des collectivités, la République reconnaît et garantit l'enseignement, l'usage et la promotion des langues régionales ou minoritaires. »

L'amendement n° 98, présenté par M. Giacobbi et Mme Taubira, est ainsi libellé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La République reconnaît les langues régionales et veille à leur développement. »

L'amendement n° 200, présenté par MM. Le Fur, Grenet, Le Nay, Kergueris, Ménard, Landrain, Couanau, Poulou, Decool, Mme Vernaudon, M. Jacques Le Guen, Goulard, Mmes Ramonet, Lamour, MM. Lorgeoux, Rouault, de Rocca Serra, Prevost, Brial, Buillard, Hunault, Favennec, Madelin et Méhaignerie, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par les mots : ", dans le respect des langues régionales, qui font partie de son patrimoine. »

Sur cet amendement, M. Bayrou et M. Lassalle ont présenté un sous-amendement, n° 210, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 200, après le mot : "respect, insérer les mots : "et la défense. »

L'amendement n° 160 n'est pas défendu.

La parole est à M. Paul Giacobbi, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Paul Giacobbi. Mes chers collègues, la République s'honorerait à reconnaître les langues régionales. Elles ne menacent personne. Aucune langue, et encore moins le français, ne se trouve menacée par nos langues régionales. Elles, en revanche, sont menacées. C'est un patrimoine précieux, une identité, une richesse.

Certes, il y a bien, ici ou là, des personnes qui vous expliquent que le corse ou le breton ne sont pas des langues, mais ces gens ont une caractéristique commune : ils n'ont jamais étudié la linguistique, ils n'ont aucune idée de ce qu'est une langue et ils en parlent très peu.

Les linguistes, eux, considèrent que les langues régionales de France, le corse, par exemple, que je connais un petit peu, sont évidemment des langues et ils en parlent très savamment. Je signale d'ailleurs au passage parce qu'on l'oublie souvent, que ces langues, s'ils n'ont pas produit de littérature, ont au moins produit un prix Nobel en France, Frédéric Mistral.

Ces langues sont reconnues par la loi.

M. Jacques Myard. C'est déjà bien !

M. Paul Giacobbi. Dans cette même assemblée, un député, Jean Zuccarelli, a beaucoup œuvré pour la reconnaissance du corse. En effet de nombreuses langues régionales étaient reconnues, mais pas le corse...

Méfions-nous aussi des raisonnements quantitatifs sur les langues régionales. On dit qu'elles sont parlées par peu de gens. C'est vrai. Mais je voudrais tout de même rappeler que le nombre de personnes qui ont le français pour langue maternelle, de compétence native, comme on dit quand on veut faire bien, est de l'ordre de 100 millions, c'est-à-dire 2 % de la pratique planétaire. C'est moins que l'hindi, le bengali et l'urdu, pour ne parler que de langues qui sont en général assez mal connues et qu'on considère en France comme peu importantes.

C'est un problème constitutionnel - on a évoqué à bien des reprises le problème de la charte européenne des langues minoritaires. C'est aussi un problème international. Encore ce matin, je lisais que la France, l'Europe avaient des exigences vis-à-vis de la Turquie à propos de l'enseignement du kurde, langue minoritaire. J'imagine que nos cartons de dépêches internationales sont pleins de remontrances sur le tibétain au Tibet, le kurde au Kurdistan ou encore le turc en Hongrie. Nous donnons des leçons à la terre entière. Peut-être devrions-nous commencer par nous les appliquer à nous-mêmes.

M. Jacques Myard. La repentance n'est pas un principe constitutionnel !

M. Paul Giacobbi. Voilà la raison de l'amendement que je propose, mais je m'empresse de dire que les

autres amendements sont fort bien rédigés et que je me ferai un plaisir de me rallier à celui qui recevra l'accueil le plus favorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 200.

M. Marc Le Fur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons là un sujet important, sensible, qui touche le cœur de bon nombre de nos concitoyens de métropole et d'outre-mer. Ils sont attachés à leur langue maternelle, ils n'en sont pas moins Français. Quand j'étais enfant, la conversation roulait du breton au français, les deux langues ont bercé mon enfance. Je n'en suis pas moins un citoyen français. Je n'en suis plus attaché à ce que représente notre pays.

Il nous faut poser le débat en termes responsables, dans un esprit d'ouverture, en évitant d'engager de nouvelles guerres de religion, ce dont nous avons la spécialité. Nous avons l'occasion, ce soir, de donner un signe d'attention, de bienveillance en direction d'un certain nombre de personnes, de familles qui considèrent qu'elles ont parfois été traitées par le mépris.

Mais il ne s'agit pas simplement d'une pétition de principe, monsieur le ministre. Il existe un problème en termes de droit objectif. En 1992, par un amendement à un projet de loi constitutionnelle, a été introduit un alinéa 1 à l'article 2 de la Constitution ainsi rédigé : « La langue de la République est le français. » Si j'avais été alors parlementaire, j'aurais voté cet amendement avec enthousiasme. A l'époque, il n'a été question durant les débats que de la menace représentée par l'anglais et la culture anglo-saxonne et jamais des langues régionales ou minoritaires. Il n'empêche que cet alinéa a été utilisé par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat à une fin pour laquelle il n'avait pas été prévu, c'est-à-dire contre les langues régionales. Et notre amendement - dont vous avez remarqué qu'il est cosigné par bon nombre de députés - a donc également pour objet de répondre à ce problème de droit objectif.

Je vous renvoie à l'avis du Conseil constitutionnel, il précise que l'adoption de la charte des langues régionales ne pourrait intervenir qu'après une révision constitutionnelle. Notre pays partage en effet avec la Turquie la spécificité d'être l'un des rares pays d'Europe à ne pas avoir encore adopté la charte des langues régionales. Le Conseil d'Etat a adopté une jurisprudence analogue, se référant, lui aussi, explicitement au premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, alors que celui-ci n'a pas été rédigé pour ça.

L'unité n'est pas l'uniformité. Sachons voir que la République sortirait grandie en affirmant plus de tolérance. D'ailleurs, cet amendement est assez *soft* dans sa rédaction, si on me pardonne cet anglicisme. Je n'utilise pas, volontairement, le mot « reconnaissance », à la différence de notre collègue Giacobbi, parce que c'est un terme de droit international qui n'a pas lieu d'être. J'utilise le mot « respect », ce beau mot que l'on apprend à nos enfants dans les écoles. Je parle également de langues régionales, non de langues minoritaires, de façon à éviter un autre problème, celui des langues minoritaires non régionales. Il me semble que les termes employés sont les plus acceptables possible pour nombre de nos citoyens.

Sachons être cohérents aussi à l'égard de nos engagements européens. J'ai eu à me rendre, dans le cadre de coopérations, dans des pays d'Europe orientale candidats à l'intégration dans la Communauté européenne. J'ai constaté que, dans le cahier des charges, on demandait aux fonctionnaires français d'inciter les collègues de ces pays d'Europe orientale à faire respecter des règles en matière de langues régionales autrement plus exigeantes que celles que nous vous proposons aujourd'hui.

Mes chers collègues, si bon nombre d'élus ont signé cet amendement, c'est parce que nous connaissons ce problème dans nos régions. Nous sommes nombreux à militer pour que le mouvement culturel qui manifeste son attachement aux langues et aux cultures régionales, ne soit pas capté par un mouvement politique sensible au thème de l'autonomisme. Notre souci, c'est de conserver leur spécificité aux mouvements culturels tout en évitant toute forme de repli, de récupération ou de dérive du communautarisme. C'est pourquoi il n'est pas question de droit d'un peuple ni du droit des locuteurs. Il est question simplement du respect que l'on doit à l'égard des cultures et des langues régionales.

Nous avons jusqu'à présent abordé beaucoup de questions très juridiques, intéressantes certes, mais pour un auditoire de spécialistes. Nous posons maintenant une question qui intéresse la population de bon nombre de régions. Nous devons la poser très explicitement en évitant, par notre réponse, de donner le sentiment que nous marginalisons certains de nos concitoyens. Nous devons, au contraire, leur dire qu'ils ont leur place dans la République, qui doit conserver sa tradition d'ouverture. C'est tout l'objet de l'amendement n° 200.

M. le président. La parole est à M. François Bayrou, pour soutenir le sous-amendement n° 210.

M. François Bayrou. Parmi les débats de nos assemblées, y compris sur la Loi fondamentale, il en est qui ont une portée politique, d'autres qui relèvent de choix de société. Mais la plupart du temps, nous savons une chose en notre for intérieur : si nous ne gagnons pas aujourd'hui, nous aurons une chance de gagner demain. C'est la démocratie. Et le jeu des alternances introduit un peu de sérénité dans la manière dont nous nous exprimons.

Or le débat qui s'ouvre pour quelques minutes est d'une nature complètement différente. En effet, si nous ne changeons pas profondément la manière d'aborder ce sujet, il sera trop tard demain pour

défendre les langues régionales, ou du moins certaines d'entre elles, parce qu'elles auront disparu.

Nous parlons ici de langues en danger, en danger de mort ! Pour certaines d'entre elles, c'est une question d'années. La portée culturelle et sociale de ce débat est par conséquent considérable.

Ce débat, du reste - notre collègue Le Fur vient de le rappeler - n'aurait pas dû être nécessaire, puisque les auteurs de l'amendement qui a créé l'alinéa premier de l'article 2 de la Constitution, qui dispose que « La langue de la République est le français », étaient décidés à ce que ces termes ne portent aucun tort à la défense des langues régionales de France. Si je me souviens bien, pour être beaucoup intervenu à l'époque, Jacques Toubon avait même défendu cette interprétation. Or il se trouve que, depuis lors, la jurisprudence du Conseil d'Etat, en particulier, s'est appuyée sur ce premier alinéa de l'article 2 pour empêcher toute politique de soutien aux langues régionales.

Je propose d'ajouter à l'amendement de M. Le Fur, après le mot : « respect », les mots : « et défense », parce qu'il me semble qu'il y a des moments où le respect ne suffit plus. On respecte des malades, on respecte des moribonds, il arrive qu'on respecte des morts.

Mais ce qu'il faut désormais, ce n'est plus respecter, c'est défendre ou reconnaître. J'étais d'ailleurs prêt à me rallier à la formulation de votre amendement, monsieur Giacobbi.

Nous avons besoin de fonder une politique positive et je crois que le sous-amendement qui évoque la défense de ces langues induira une décision politique de première importance, la signature par la France de la charte des langues régionales ou minoritaires.

M. Jacques Myard. Au moins, on sait pourquoi on s'opposera !

M. François Bayrou. Eh oui, pour une fois, nous ne serons pas d'accord, monsieur Myard. (*Sourires.*)

M. Jacques Myard. Absolument !

M. François Bayrou. C'est bien, c'est la démocratie. Mais la démocratie doit défendre également les langues qui risquent de disparaître, en favorisant en particulier l'enseignement et la pratique dans le secteur audiovisuel. Voilà pourquoi je voterai l'amendement de M. Le Fur, en souhaitant qu'il soit enrichi par la notion de « défense ».

J'ajoute que le groupe UDF demandera, sur l'amendement n° 200 et le sous-amendement n° 40, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 98 et 200 et sur le sous-amendement n° 210 ?

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Personne ne peut méconnaître la montée en puissance du désir de beaucoup de nos compatriotes, soit de conserver, soit de voir se développer l'idiome local ou la langue d'origine. Je pense, monsieur Bayrou, au basque dont le peu que je sache, c'est qu'il s'agit d'une langue souche, c'est-à-dire de l'une des plus vieilles langues appartenant à l'humanité.

M. René Dosière. Ne confondez pas le béarnais et le basque ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Mistral écrivait effectivement, monsieur Giacobbi, dans la langue d'oc et je ne méconnaissais pas, cher ami Marc Le Fur, le breton. Simplement, il y a mauvaise donne. Il ne s'agit pas de cela. Et je voudrais en convaincre l'Assemblée.

Actuellement, la Constitution interdit-elle qu'une collectivité territoriale, que la collectivité nationale, l'Etat, fasse bénéficier par tous moyens - financiers, humains... - l'apprentissage et le développement de toutes les langues régionales ?

M. François Bayrou. C'est en s'appuyant sur la Constitution que le Conseil d'Etat a tranché !

M. le président. Monsieur Bayrou !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Je vais y venir.

L'article 2 de la Constitution, que nous connaissons tous, dispose que « la langue de la République est le français ». Ainsi donc, modifier aujourd'hui les choses nous contraindrait à modifier cet article 2.

Cela dit, je considère qu'il y a maldonne. En effet, je me suis reporté à la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée à Budapest en 1997.

Elle fait un distinguo entre les langues régionales et les langues minoritaires, distingo dont la France ne peut faire l'économie. Elle énumère toute une série de mesures à prendre pour favoriser l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique. Ces mesures couvrent les domaines suivants : l'enseignement, la justice...

M. Jacques Myard. C'est la fin de la République !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. ... les autorités administratives et les services publics, les médias, les activités et équipements culturels...

M. François Bayrou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Clément ?

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. ... la vie économique et sociale et les échanges transfrontaliers.

M. François Bayrou. Puis-je vous interrompre, monsieur Clément ?

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Non, vous m'avez déjà coupé la

parole une fois...

M. François Bayrou. Je voudrais apporter une précision !

M. le président. Monsieur Bayrou !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. ... et cela m'a fait perdre le fil de ma pensée. Alors, soyez gentil de me laisser continuer.

M. François Bayrou. Je souhaiterais apporter une précision à l'Assemblée, monsieur Clément !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Je vous en prie monsieur Bayrou !

M. le président. Monsieur Bayrou, c'est moi qui préside.

Veillez poursuivre, monsieur le président de la commission des lois.

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. On peut pas aller jusqu'au bout d'un raisonnement ni convaincre une assemblée si on est interrompu toutes les deux minutes, monsieur Bayrou !

M. Jean-Pierre Balligand. Surtout que ce que vous dites n'est pas convaincant !

M. Philippe Vuilque. C'est même laborieux !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Voilà donc, disais-je, ce à quoi nous obligerait la charte si nous la ratifiions.

Saisi, le Conseil constitutionnel a fait observer plusieurs choses.

D'abord, les administrés appartenant à des communautés seraient en mesure d'exiger, par exemple, de s'adresser à un juge dans leur langue, qu'il s'agisse du basque, du breton ou de toutes les langues minoritaires françaises...

M. François Bayrou. C'est excessif !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Monsieur Bayrou, laissez-moi finir !

M. François Bayrou. Ce que vous dites n'est pas vrai !

M. Jacques Myard. Si, c'est vrai ! M. Clément a raison !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Monsieur Bayrou, je ne vous donne pas mon avis, mais celui du juge constitutionnel. Que le mien ne vous intéresse pas, je l'admets, mais celui du juge constitutionnel devrait retenir votre attention dans le silence !

Le juge constitutionnel considère donc que la ratification de la Charte présenterait un grand risque,...

M. François Bayrou. Ce n'est pas vrai !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. ... et que la reconnaissance de droits collectifs à un groupe particulier est contraire à l'unicité du peuple français.

M. Jérôme Bignon. Très bien !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Telles sont les données du débat juridique.

Je ne dis pas que nous ne voulons pas permettre aux langues régionales de prendre leur essor. Cet essor est totalement possible, mais sa constitutionnalisation ferait courir un risque considérable.

Permettez-moi de faire état de deux souvenirs personnels.

Mon grand-père, qui était lieutenant en 1914, m'a dit qu'on l'avait nommé dans une section de sa région d'origine parce que ses hommes ne parlaient que le patois. Il fallait trouver des officiers qui puissent parler la langue des hommes qui étaient sous leurs ordres.

Je me souviens aussi que, il y a vingt-cinq ans, lorsque j'étais jeune maire de ma commune, les anciens se réunissaient le dimanche au café, et nombre d'entre eux parlaient patois...

M. Jacques Myard. Moi aussi j'ai parlé patois, quand j'étais jeune !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Autrement dit, la langue française pour tout le monde en France est une chose très récente et ceux qui ne la maîtrisent pas subissent plutôt une inégalité.

M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Il n'y a qu'à voir combien peuvent souffrir certaines personnes en situation d'immigration ou d'origine française récente quand elles ne maîtrisent pas les nuances de notre langue.

M. François Bayrou. Qu'il est triste de tenir de tels propos !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Une constitutionnalisation en la matière constituerait une fantastique régression de l'unité française !

En revanche, la loi française permet le développement des langues régionales ou minoritaires.

Je rappelle que la loi française permet à de jeunes Turcs ou à de jeunes Maghrébins de suivre, pendant les heures d'enseignement de la République, payées par la République, des cours pour apprendre leur propre langue. Il est donc possible d'apprendre à l'école l'algérien, le marocain ou l'arabe classique.

Il ne faut pas méconnaître l'existant. Mais constitutionnaliser, c'est-à-dire permettre que l'on puisse avoir une école où l'on ne parlerait que breton,...

M. François Bayrou. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... et cela pendant tout le cursus scolaire, serait un immense malheur...

M. René André. Et une régression !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... pour les jeunes élèves, qui prendraient un retard considérable.

Il y a quelques années, un pays ami de la France et francophone...

M. Jean-Pierre Balligand. La Suisse ?

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... a eu un gouvernement qui a souhaité qu'on parle créole, et uniquement créole. Ce pays mesure aujourd'hui son erreur : combien de pays parlent créole en dehors de certains départements français ?

M. Victorin Lurel. Plusieurs millions de gens le parlent rien que dans la région des Caraïbes !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Ce pays subit une pénalisation formidable alors que ses citoyens avaient la chance d'être de langue française.

Constitutionnaliser, c'est ici régresser !

Certains élus d'outre-mer réclament à tout prix - j'ai été confronté au problème avec nos collègues de la Réunion - que l'on ne mette jamais en doute ni en cause leur nationalité française, donc leur langue.

M. Victorin Lurel. Cette logique est dépassée !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Revenir en arrière pour les départements de la métropole reviendrait à méconnaître la volonté de tous ceux qui ont eu le bonheur de devenir Français et de ne parler que français. Pensez à ces familles d'immigrés où il était interdit de parler sa langue d'origine pour mieux se franciser, mieux s'intégrer ! On tournerait le dos à cette histoire récente de la France.

M. Victorin Lurel. Oh ! là ! là !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Il n'y a pas de procès des langues régionales ou des langues minoritaires : la République a la volonté de les développer. Mais il y a une chose à laquelle on ne peut toucher : constitutionnellement, la langue de la République ne peut être que le français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je suis saisi de nombreuses demandes d'intervention. Avant de donner la parole à nos collègues, j'invite M. le garde des sceaux à donner l'avis du Gouvernement.

Vous avez la parole, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais revenir sur l'essentiel : il importe de bien distinguer le débat culturel du débat constitutionnel.

Ne mélangeons pas tout, cher François Bayrou !

Comme l'a très bien dit le président de la commission des lois, personne ne fait ici le procès de la spécificité culturelle, de ces éléments de notre patrimoine national qui existent dans un certain nombre de régions et qui sont un enrichissement. La question n'est pas là : elle est d'ordre juridique. Le droit est parfois un peu austère, mais il faut bien en faire, surtout lorsque l'on modifie la Constitution.

Après le président Clément, je reviendrai sur la décision du Conseil constitutionnel car je pense qu'elle peut éclairer notre débat et motiver le vote des uns et des autres.

Lorsque le Conseil constitutionnel a estimé que la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'était pas conforme à la Constitution, il a pris en considération deux arguments qui méritent d'être examinés de manière très précise par votre assemblée.

D'une part, il a estimé constitutionnellement impossible que soient reconnus « des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance ».

Au cours de notre débat, nous avons bien souvent évoqué les thèmes de l'unité nationale et de l'absence de discrimination de quelque nature que ce soit. A cet égard, cet élément de la décision constitutionnelle me semble très important.

D'autre part, le Conseil a considéré que l'obligation constitutionnelle qui impose l'usage de la langue française « aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public » interdit corrélativement aux particuliers « de se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ».

Le second argument me paraît fondamental.

Les deux limites posées par cette jurisprudence nous conduisent à ne pas rouvrir le débat constitutionnel,...

M. Jean-Pierre Balligand. Nous examinons pourtant un projet de loi constitutionnelle !

M. le garde des sceaux. ... d'autant que, dans l'état actuel de notre Constitution, il est parfaitement possible de développer l'usage de ces langues sur le plan culturel, et d'en autoriser l'enseignement, même

pendant les horaires scolaires, mais à condition que ce soit à titre facultatif, comme en a également décidé le Conseil constitutionnel.

L'état actuel de notre droit est satisfaisant pour permettre la pérennité de nos langues régionales. Nous sommes nombreux ici à souhaiter un développement culturel diversifié dans notre pays, mais ne prenez pas le risque d'introduire un ferment de division dans la République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle.*)

M. le président. Sur les votes du sous-amendement n° 210 et de l'amendement n° 200, je suis saisi par le groupe UDF de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Le débat va maintenant s'engager.

Je demande à tous les orateurs d'être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Paul Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Je suis un peu atterré.

Que l'on me permette de clarifier quelques points.

D'abord, mon origine corse ne doit pas prêter à confusion. A travers la langue régionale, je ne recherche rien ni ne défends rien, bien au contraire, qui ressemblerait à un embryon de communautarisme, communautarisme que j'ai malheureusement eu l'occasion de connaître et de réprouver dans d'autres pays. Je me suis toujours battu pour la reconnaissance juridique d'un peuple distinct du peuple français au point que, tout à l'heure, même la composante territoriale me déplaisait.

Sur le plan linguistique et juridique par contre, je suis très surpris de ce que je viens d'entendre.

Si vous voulez bien m'écouter, monsieur le président Clément, je vous dirai que je peux comprendre vos arguments, mais qu'ils sont contraires à toute pédagogie. Vous nous avez dit que, pour défendre une langue ou pour l'acquérir, il faut en tuer une autre.

M. Jacques Myard. Oh !

M. le président. Monsieur Myard, je vous en prie !

Monsieur Giacobbi, veuillez poursuivre !

M. Paul Giacobbi. Vous avez bien affirmé que, pour acquérir une langue, il fallait nécessairement en tuer une autre. Or tous les pédagogues et tous les linguistes savent qu'il n'en est rien, et que c'est même le contraire qui est vrai !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. C'est de la casuistique !

M. Paul Giacobbi. Tout le monde n'est pas aussi doué que Georges Dumézil, qui assurait que l'on ne pouvait en apprendre que quatorze à la fois. (*Sourires.*) Il est vrai qu'il était un peu plus doué que la moyenne.

Sachez qu'il existe beaucoup de pays où les gens pratiquent quotidiennement trois langues - la langue d'origine, la langue officielle et la langue véhiculaire. Il s'agit là d'une pratique linguistique universelle.

M. Jean-Pierre Balligand. Mais nous sommes dans un pays d'ânes !

M. Paul Giacobbi. Autrefois, quand Montaigne allait en Italie, il savait parler italien.

Arrêtons donc de croire au monolinguisme, qui est un appauvrissement !

Dans quelle République sommes-nous ? On s'oppose des arguments juridiques qui sont toujours les mêmes. Mais comment se fait-il que la République française, qui parle tant d'universalité, de diversité et de tolérance, n'arrive pas à admettre ce qu'admettent tous les autres pays européens,...

M. Jean-Pierre Balligand. Sauf la Turquie !

M. Paul Giacobbi. ... et même des pays qui, sur le plan de la démocratie et du progrès, sont généralement considérés comme beaucoup moins avancés que le nôtre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle. - M. François Bayrou applaudit également.*)

On s'honorerait à revenir à des positions raisonnables.

Mon amendement n'avait d'autre velléité que de lancer le débat, ce qui est entièrement réussi. Je me rallierai donc volontiers à l'amendement n° 200 modifié par le sous-amendement de M. Bayrou.

M. le président. L'amendement n° 98 est donc retiré.

La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. De quoi parlons-nous ? De la constitution de la République, c'est-à-dire d'un peuple qui est formé de multiples apports. Quand on gratte, on discerne notre patrie gauloise dans la toponymie, dans les patois locaux, dans les apports multiples et variés qui constituent la nation française.

Cette République a une volonté, celle de vouloir vivre ensemble avec un instrument merveilleux qui a été façonné au cours des siècles, la langue française, laquelle est la langue de la République.

Il est manifeste que, dans le patrimoine de la République, il y a beaucoup de choses, et notamment des langues régionales et des patois qui existent depuis des siècles, qui ont connu des fortunes diverses et qui méritent notre intérêt. C'est ce que prévoit la loi, comme cela a été rappelé par M. le ministre.

Mais attention ! Aujourd'hui, un certain nombre d'individus veulent instrumentaliser ces langues régionales à des fins politiques...

M. Jean-Pierre Balligand. Fantasma !

M. Jacques Myard. ... et aller au-delà de ce que nos concitoyens et nos députés ici présents veulent faire. Ceux-ci sont de bonne foi et je reconnais qu'ils ont raison de se soucier du devenir de ces langues. Mais qu'ils prennent garde car ils peuvent eux-mêmes être instrumentalisés par la dynamique de ce que nous pouvons écrire dans la Constitution.

Quand j'entends parler M. Bayrou et M. Le Fur de la charte européenne des langues régionales, je voudrais leur rappeler que celle-ci trouve son origine dans la Société des Nations et dans le problème des Balkans.

On ne peut faire de parallèle entre nos langues régionales, qui ont un droit de cité que la loi leur a donné, et les principes constitutionnels.

Je n'aurai de cesse de rappeler que la Société des Nations a développé toutes ces théories pour protéger les Polonais contre les nazis et les Hongrois contre les Autrichiens. Ce n'est pas le sens de notre République. Si vous voulez que la France ratifie la charte, vous jouerez aux apprentis sorciers et vous vous en mordrez les doigts.

M. le président. Merci, monsieur Myard...

M. Jacques Myard. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il y a un risque de dérive et que nous devons nous opposer à ce type de proposition tout en prenant en considération dans d'autres véhicules juridiques la richesse de la France ! (« *Bravo !* » et *applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle.*)

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Je voudrais également intervenir contre l'amendement défendu par nos collègues Le Fur et Bayrou. En effet, la présentation qui en a été faite par M. le garde des sceaux me paraît devoir être reprise car il faut bien faire la différence entre ce qui relève du culturel et ce qui relève du droit constitutionnel.

Pour ce qui est du culturel, je pense que nous sommes tous ici attachés non pas au patois, mais à la langue de notre région. Si je devais me risquer à prononcer quelques mots de breton, je dirais :

O Breiz ma bro,

Bro goz ma zadou ! (Sourires.)

A cet égard, il ne peut y avoir de difficulté.

En revanche, en acceptant l'amendement de M. Le Fur, nous passerions du culturel au constitutionnel et, à ce moment-là tout serait possible.

Je suis pour ma part très sensible au risque de communautarisation.

Nous sommes en train de discuter d'un projet de loi de décentralisation qui recueille en son principe les suffrages de la majorité de nos collègues. Ce texte prévoit l'expérimentation et la subsidiarité. Et nous affaiblirions un principe de la République en précisant à l'article 2 de notre Constitution que la langue française ne serait plus la seule langue de la République ? Il y a là un danger face auquel nous devons être très vigilants.

Libre à tous les Français et à tous les Françaises d'apprendre le breton, le basque, le béarnais ou quelque langue régionale que ce soit. Mais notre enseignement de la langue française est-il à ce point performant que nous puissions affaiblir, en quelque sorte, les jeunes Français qui doivent au contraire se perfectionner dans leur propre langue et apprendre des langues étrangères ?

En 1870, lorsque l'empereur Napoléon III est allé au camp de Conlie où était rassemblé le 175^e régiment d'infanterie essentiellement composé de fantassins bretons, ceux-ci disaient : « *Ar ger ! Ar ger !* » Et l'empereur a répondu : « Quels braves hommes, ils veulent aller à la guerre ! » En réalité, ils voulaient rentrer à la maison. (*Rires.*) Voilà les risques que nous prenons si nous allons vers une sorte de communautarisation et vers l'abandon de la langue française.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que nous sommes dans une procédure de révision constitutionnelle !

M. le garde des sceaux. C'est important de le rappeler, en effet !

M. René Dosière. Si cette procédure a été engagée, c'est donc bien pour changer la Constitution dans certains domaines. On nous a, par ailleurs, expliqué que le fait d'introduire, à l'article 1^{er}, la phrase « Son organisation est décentralisée » avait une signification politique très forte - j'ai retenu ce que nous a dit M. Devedjian - et que cela allait aussi contribuer à faire changer la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Le Premier ministre nous a dit que ce texte était un texte de libération des énergies. Je voudrais simplement faire trois remarques expliquant pourquoi nous soutenons l'amendement n° 200 et le sous-amendement.

Première observation, le Gouvernement argue de la diversité des régions françaises pour renforcer la décentralisation. On veut combattre l'uniformité, tout en respectant l'unité de la République, d'ailleurs. Dès lors, pourquoi cette diversité ne s'exprimerait-elle pas au niveau des langues régionales, dans le respect

de la langue française qu'il ne s'agit pas de mettre en cause ?

Deuxième observation, comme le précise l'amendement, la langue régionale est un élément fondamental du patrimoine. Je le dis d'autant plus volontiers que j'appartiens à une région où il n'y en a pratiquement pas,...

M. Jean-Pierre Balligand. Sauf chez nous !

M. René Dosière. ... mais j'étais récemment pour des raisons personnelles - les obsèques de la mère de l'un de mes amis - dans la circonscription de Jean Lassalle dans le Béarn, et non pas dans le pays basque, monsieur le rapporteur, dans la vallée d'Aspe, et j'ai été très surpris d'entendre la communauté religieuse parler à la fois le français et le béarnais.

M. Jean-Pierre Balligand. Plus le latin !

M. René Dosière. Cela donne une impression extraordinaire ! On voit d'ailleurs à quel point une langue complète l'autre.

Il n'y a aucune opposition entre les deux.

Troisième observation, je rappelle que nous avons décidé, dans le texte sur la Corse, que la langue corse serait mise en valeur. Cela avait d'ailleurs fait beaucoup de bruit dans cet hémicycle, mais le Conseil constitutionnel a validé cette disposition, bien qu'il n'y ait pas encore eu de réforme constitutionnelle. Et je note que l'actuel ministre de l'intérieur ne cesse de dire, lors de ses voyages en Corse, qu'il faut pratiquer la langue corse, en développer l'usage. Il va même au-delà du texte puisqu'il va jusqu'à dire que son enseignement est obligatoire, alors que ce n'est pas le cas. Autrement dit, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas pour les autres langues régionales ce que le gouvernement actuel encourage pour le corse !

M. le président. Il faut conclure, monsieur Dosière !

M. René Dosière. Nous voterons d'autant plus facilement cet amendement qu'il ne remet aucunement en cause la langue française ! J'ai cru, à un moment donné, que le rapporteur se trompait de débat. Notre débat porte sur la décentralisation, sur les langues régionales, pas sur l'immigration.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je souscris bien entendu au sous-amendement de François Bayrou, puisqu'il renforce l'amendement. Comme souvent dans cette assemblée, certains savent de quoi ils parlent cependant que d'autres charrient des lieux communs.

M. François Bayrou et M. Jean Lassalle. Bravo !

M. Marc Le Fur. Et je ne parle pas de la folklorisation du débat à laquelle se sont livrés certains de nos collègues. C'est déplacé ! Je voudrais répondre aux préoccupations qui ont été exprimées.

M. le ministre a évoqué la charte européenne des langues régionales et minoritaires, mais la validation de cette charte peut être à géométrie très variable selon les pays.

M. François Bayrou et M. Jean Lassalle. Très juste !

M. Marc Le Fur. Il n'a jamais été question de valider les points que vous évoquiez, monsieur le ministre, concernant le droit privé ou le droit public !

M. Jean Lassalle. Très bien !

Marc Le Fur. L'idée, c'était de valider trente-neuf articles - il en faut au minimum trente-cinq -, mais il y a soixante-dix articles dans la charte, c'est dire la latitude que nous avons !

M. François Bayrou. Ça, c'est l'exactitude historique !

M. Marc Le Fur. Par ailleurs, Jacques Myard a parlé de récupération, mais c'est précisément pour éviter que le mouvement culturel ne soit récupéré par certaines personnes que j'ai déposé cet amendement !
(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Bayrou et M. Jean Lassalle. Bravo !

M. Marc Le Fur. C'est nous qui avons une attitude républicaine et responsable !

Certains ont évoqué l'obligation d'enseignement des langues régionales. Il n'en est évidemment pas question. Il s'agit simplement de donner la faculté de les apprendre.

Enfin, le président Clément, qui sait en quelle estime je le tiens, a évoqué ces jeunes qui seraient particulièrement désorientés parce qu'ils seraient confrontés à deux langues. Mais qu'il se reporte aux statistiques ! Dans ma région, l'enseignement de la langue bretonne est dispensé par l'école publique, par l'école privée et par le réseau associatif dit Diwan. Or, il se trouve que les enfants qui ont choisi d'apprendre le breton ont de meilleurs résultats scolaires que les autres dans l'ensemble des disciplines.

M. François Bayrou et M. Jean Lassalle. Très bien ! Bravo !

M. Marc Le Fur. Donc, l'argument de M. Clément tombe. Il n'est pas pertinent. Apprendre une langue régionale n'est pas un handicap, c'est une chance en plus qui leur est offerte.

M. André Chassaigne. Très bien !

M. Jean-Pierre Balligand. Il faut appeler Jack Lang tout de suite !

M. Marc Le Fur. Tels sont les quelques éléments de réponse que je voulais apporter. Sortons de la caricature ! Nous sommes là sur un vrai sujet et notre assemblée s'honorerait à faire preuve de tolérance.
(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle, du groupe

socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)

M. François Bayrou et M. Jean Lassalle. Très bien !

M. le président. De nombreux intervenants se sont déjà exprimés. Je vais maintenant donner la parole à Mme Vernaudon, à laquelle je demande de faire preuve de concision, car le débat ne peut durer indéfiniment !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président !

M. le président. Monsieur Brunhes, je vous donnerai la parole tout à l'heure ! Comment pourrais-je vous oublier !

La parole est à Mme Béatrice Vernaudon.

Mme Béatrice Vernaudon. Je voterai bien entendu l'amendement de M. Le Fur dont je suis cosignataire. La Polynésie française, vous le savez, est un territoire d'outre-mer et sera bientôt une collectivité d'outre-mer. Elle est dotée d'un large statut d'autonomie. En 1984, dans la loi organique, la langue tahitienne était reconnue comme langue officielle. En 1994, nos compétences ont été élargies, mais le tahitien a perdu son statut de langue officielle parce que l'on avait inscrit dans la Constitution, en 1992, la phase selon laquelle la langue de la République était le français, ce qui sous-entendait le français uniquement. Nous, Polynésiens, avons vécu cela comme un recul de la reconnaissance de notre identité. Cette langue tahitienne, nous la parlons aussi souvent que le français. D'ailleurs, tous les soirs, nous avons un journal télévisé en français et un autre en tahitien.

M. Jean-Paul Charié. C'est très bien ! Cela prouve que cela fonctionne !

Mme Béatrice Vernaudon. De plus, les programmes en tahitien représentent le tiers des émissions de RFO et de la télévision tahitienne. Adopter cet amendement permettrait de rétablir un droit auxquels nous sommes attachés.

M. le président. Les trois derniers intervenants sont M. Lurel, M. Brunhes et M. Bayrou.

M. Jean Lassalle. Je souhaite également intervenir, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Lassalle, à moins que vous le fassiez à la place de M. Bayrou !

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Jean-Pierre Balligand. Voilà quelqu'un qui parle créole et français !

M. Victorin Lurel. Un peu l'anglais aussi !

Monsieur le ministre, monsieur le président Clément, vous n'avez pas la chance d'appartenir à une société multiculturelle, mais je peux vous assurer que le bilinguisme est une richesse ! J'ai été élevé en créole et je suis élu de Saint-Martin. Les petits Saint-Martinois maîtrisent le français, l'anglais, le créole, le papiamentu, qui est la langue de Curaçao, et l'espagnol. Et je peux vous assurer que le créole n'est pas un patois, du petit nègre, du *broken english*. Ils parlent leur langue et ils sont contents d'être français ! En 1870, quand les Alsaciens voulaient être Français, ils le demandaient en allemand. Il ne suffit pas de vivre sur le territoire de la France, il faut vouloir être Français. C'est du Ernest Renan, du Fustel de Coulanges ! La patrie, c'est ce que l'on aime. Il y a eu un débat avec Mommsen, historien allemand qui se réclamait d'une conception ethnique de la nation, mais c'est la conception française, élective, qui a prévalu ! Je ne comprends pas que cette question puisse faire débat ici. J'ai été terrifié par les propos que le président Clément vient de tenir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe Union pour la démocratie française.*) Cela ne peut que nous faire reculer. Pour ma part, je soutiendrai un tel amendement, d'où qu'il vienne, parce que vous désespérez des millions de Français qui ont des cultures différentes, mais qui se sentent Français de plein exercice. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président de la commission des lois, il faut parler de ce qui est réel ! La France n'a signé que quelques articles, pas tous, de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. De plus, celle-ci n'a pas été ratifiée, puisque le Conseil constitutionnel est intervenu. N'agitions donc pas cette charte européenne comme un chiffon rouge, si je puis dire ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Vous êtes un spécialiste en la matière !

M. Jacques Brunhes. Laissons-là de côté !

En revanche, une question de fond qui se pose. Si nous avons voulu préciser, en 1992, que la langue de la République était le français, c'est qu'il y avait un risque majeur lié à l'invasion de l'anglo-saxon. Or, le fait d'avoir voté cette disposition n'a rien empêché. Combien de modes d'emploi sont aujourd'hui écrits uniquement en anglais ! Tout cela est dangereux. Néanmoins, nous avons réaffirmé un principe majeur. Aujourd'hui, quel risque y a-t-il à ajouter que la République reconnait et respecte les langues régionales et veille à leur développement ? Il n'y a là aucun danger !

M. André Chassaigne. Bravo !

M. Jacques Brunhes. Nous avons déposé plusieurs propositions de loi pour la défense des langues régionales. La dernière était celle de Guy Hermier, que certains d'entre vous ont connu. Nous pouvons

sans risque introduire cette idée dans la Constitution.

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, je crois que vous voulez dire un mot, mais ne relançons pas le débat !

M. Didier Migaud. Il faudra bien que nous lui répondions !

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Je voulais simplement éclairer ce qu'ont dit Marc Le Fur et Jacques Brunhes. D'abord, seulement douze pays sur quarante-quatre ont ratifié la charte. C'est dire qu'elle a posé des problèmes ailleurs qu'en France ! Ensuite, M. Le Fur a dit que l'on pouvait faire son marché dans la charte. Certes, mais sur les soixante-dix articles, il faut obligatoirement en signer trente-cinq et accepter un noyau dur. C'est ce dernier qui a motivé l'intervention du Conseil constitutionnel, celui-ci ayant souligné les risques de communautarisme et d'inégalité entre les Français.

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Nous sommes plusieurs à avoir été attristés par l'argumentation développée par le président Clément et le garde des sceaux, car, pour un grand nombre de Français, il s'agit d'une question d'identité, d'un sujet de fierté qui concerne leur vie de tous les jours. Je sais bien que lorsqu'on n'évolue pas dans une communauté où ces langues sont parlées et lorsqu'on ne les pratique pas on a l'impression qu'il s'agit de survivances. Or, elles sont au contraire au coeur de notre identité, puisqu'elles témoignent de notre appartenance à une communauté.

Je voudrais apporter trois spécifications aux propos tenus. Tout d'abord, la charte, ce n'est pas un bloc, monsieur Clément, c'est un menu à la carte dans lequel on doit prendre une sur deux des mesures proposées. Choisissons ! Ouvrons un débat sur ce point !

Quant à l'argument selon lequel on ne pourrait modifier la rédaction de la Constitution, sous prétexte que, selon le Conseil constitutionnel, c'est cette même rédaction qui empêche la ratification de la charte, permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, de le trouver curieux ! En effet, c'est bien pour modifier la Constitution que nous sommes réunis à votre invitation.

Monsieur le président Clément, ce ne sont pas des idiomes, des patois : ce sont des langues !

MM. René Dosière, Jean Lassalle et Victorin Lurel. Très bien !

M. François Bayrou. Je suis désolé de vous le dire, les textes juridiques de notre région du Béarn étaient écrits en béarnais six siècles avant que le français ne devienne une langue juridique et ils sont aujourd'hui lisibles à livre ouvert, alors que bien peu d'entre nous savent lire le français d'il y a quatre ou cinq siècles...

En outre, cela n'est pas parce que l'on pratique une de ces langues que l'on parle moins bien le français. Cela n'est pas parce que l'on pratique le béarnais, le basque, le breton, le créole ou la langue tahitienne que vous évoquiez, madame Vernaudeau, que l'on écrit moins bien ou que l'on comprend moins bien le français. Nous croyons, au contraire, que cela nous permet de mieux le comprendre et de mieux le parler !

M. Jean-Luc Warsmann. Cela n'a rien à voir ! C'est hors sujet et démagogique !

M. François Bayrou. C'est une rectification d'ordre pédagogique et culturel qui méritait d'être faite !

Enfin, je reprendrai la formule de Mme Vernaudeau : messieurs les présidents, messieurs les ministres, ce n'est pas de la bienveillance que nous vous demandons, c'est un droit que nous défendons. Nous sommes citoyens français autant que vous l'êtes et nous avons le droit de pratiquer les langues qui nous ont faits ce que nous sommes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française, du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais revenir sur plusieurs points qui me paraissent devoir être clarifiés.

Un point de droit, d'abord, parce que je suis garde des sceaux. En droit, excusez-moi de vous le dire, monsieur le président Bayrou, je ne sais pas ce qu'est une langue régionale. Excusez-moi de vous le dire, monsieur le président Bayrou. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle.*) Je ne sais pas ce qu'il en est pour le béarnais, le basque, le breton, l'arabe dialectal ou l'arabe littéraire, etc.

M. François Bayrou. L'arabe n'est pas une langue régionale !

M. le garde des sceaux. Il n'y a pas de définition juridique, monsieur Bayrou. Je vous ai largement laissé parler et je ne sais pas pourquoi vous vous énervez.

M. Jean-Pierre Balligand. Parce que l'arabe n'est pas une langue régionale !

M. le garde des sceaux. Qu'est-ce que vous en savez ? Où est la définition de la langue régionale ? Elle n'existe pas, monsieur Balligand.

M. François Bayrou. Cet argument n'est pas recevable !

M. le garde des sceaux. Est-il possible de parler de droit au moment où nous réformons la Constitution ?

M. François Bayrou. Ce que vous venez de faire, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas du droit, c'est de l'insinuation !

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, je revendique la parole.

M. le président. Vous l'avez, monsieur le ministre : ne vous laissez pas interrompre.

M. le garde des sceaux. Deuxièmement, pourquoi ai-je évoqué tout à l'heure les motivations du Conseil constitutionnel dans l'affaire de la charte européenne ? Non pas pour dire une sottise qui consisterait à vous demander de ne pas réformer la Constitution au motif qu'elle a donné lieu à une jurisprudence X ou Y. J'ai simplement voulu vous montrer quelles barrières disparaîtraient si vous adoptiez l'amendement. Les motifs que peut invoquer aujourd'hui le Conseil en s'appuyant sur la rédaction actuelle de la Constitution sont précisément ceux qu'il ne pourrait plus invoquer demain si la Constitution était modifiée comme vous le souhaitez.

M. Jérôme Bignon. Très bien !

M. le garde des sceaux. Que les choses soient claires : j'avais bien compris, mesdames, messieurs les députés, que vous étiez réunis pour modifier la Constitution et c'est pourquoi je souhaitais expliciter cette jurisprudence.

Enfin, après avoir entendu les différentes interventions, y compris la vôtre, monsieur le président Bayrou, je regrette que nous mélangions deux sujets.

D'abord, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'opposer celles et ceux d'entre nous qui représentent des régions biculturelles aux autres élus.

M. Jérôme Bignon. Très bien !

M. le garde des sceaux. Cette façon de se montrer du doigt ne me paraît pas conforme à la tradition de la République. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle.)*

Par ailleurs, j'ai expliqué tout à l'heure, à propos de l'enseignement de la langue corse, que le texte constitutionnel actuel permet parfaitement de proposer, y compris pendant les horaires scolaires obligatoires, un enseignement facultatif de toute langue régionale. Cela me paraît pleinement satisfaisant.

Quant à la vie culturelle, quant à la créativité littéraire, artistique et cinématographique,...

M. Jacques Myard. Elle est libre !

M. Jérôme Bignon. Et même encouragée !

M. le garde des sceaux. ... elle est libre, en effet, dans ce pays. Aucun texte de loi que je serais chargé de faire respecter ne l'empêche. Il ne s'agit donc pas de cela.

Voilà les quelques éléments que je voulais verser au débat. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boitiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 210.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	97
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	39
Contre	54

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix l'amendement n° 200.
Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.
Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	89
Nombre de suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	39
Contre	50

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.



ISBN13 978-2-9527116-1-6

